

## **CONSEIL MUNICIPAL**

-

### **PROCÈS-VERBAL DE LA REUNION DU 9 AVRIL 2025**

Le Conseil Municipal s'est réuni le neuf avril deux mille vingt-cinq à dix-huit heures trente, à la suite de la convocation faite par M. Olivier FABRE, Maire.

#### ***Etaient présents :***

FABRE Olivier, ROUQUETTE Françoise, AMALRIC André, MAUREL Agnès, PÉNÉLA Wilfried, ALBERT Corine, ASSÉMAT Christophe, LOUP Karine, BANCAL Philippe, GORIN Serge, BERBESSOU Michel, KERBORIOU-GUIRAUD Marie-José, MONNIER Laurent, ARMERO Séverine, MARTIN Michel, ESTRABAUD Josiane, CAUQUIL Fabrice, ORIVÈS Elizabeth, BRIANT Jean-Michel, MARTY-MARINONE Evelyne, ESTRABAUD Guy, CARAGUEL Fabienne, CÈNES Frédéric.

#### ***Etaient absents représentés :***

BARENS Janine par MARTIN Michel  
ROQUES Christine par MAUREL Agnès  
CHABBERT Cécile par ROUQUETTE Françoise  
PUECH Benoît par ESTRABAUD Guy  
LAFONT Stéphanie par ALBERT Corine  
CÈNES Alexandre par CAUQUIL Fabrice  
ASSEMAT Clothilde par PÉNÉLA Wilfried  
CASTAGNÉ Chantal par LOUP Karine  
IOUALALEN Valentin par AMALRIC André  
BORIES Pascale par ASSÉMAT Christophe

\*       \*  
\*

*M. Jean-Michel BRIANT est désigné à l'unanimité pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.*

*Il procède à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal et constate que 23 conseillers municipaux sont présents.*

*Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte et propose d'adopter le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 Mars 2025.*

*Le procès-verbal ainsi que l'ordre du jour sont adoptés à l'unanimité.*

## **I) AFFAIRES GENERALES**

RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES SUR LE CONTROLE DU RECOURS AUX PRESTATIONS INTELLECTUELLES CONFIEES AUX CABINETS EXTERIEURS PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CASTRES-MAZAMET – COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL

*Rapporteur Monsieur le Maire*

Par courrier du 20 Novembre 2024, la Présidente de la Chambre Régionale des Comptes Occitanie a communiqué son rapport d'observations définitives sur le contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté d'Agglomération de Castres-Mazamet dans le cadre d'une enquête sur le recours aux prestations intellectuelles confiées à des cabinets extérieurs, pour les exercices 2019 et suivants.

Ce rapport a été présenté le 18 Novembre 2024 au Conseil de la Communauté d'Agglomération de Castres-Mazamet qui a pris acte de cette communication et a procédé au débat.

Conformément aux dispositions de l'article L. 243-8 du code des juridictions financières, ce rapport est adressé aux Maires de toutes les Communes membres de cet établissement public immédiatement après la présentation qui en est faite à l'organe délibérant de ce dernier. Ce rapport est présenté par le Maire de chaque commune membre à son Conseil Municipal et donne lieu à un débat.

*Monsieur le Maire :*

« Ce n'est pas un rapport qui appelle d'observations particulières ou en tout cas qui viendrait apponter des manquements ou une mauvaise gestion de la Communauté d'Agglomération. C'est un rapport plutôt satisfaisant et plutôt favorable par rapport à la pratique qui est menée au sein de l'agglomération lors du recours à ces différents cabinets. »

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

## II) AFFAIRES FINANCIERES

### VOTE BUDGETS PRIMITIFS 2025 / BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT COMMUNAL SECTEUR EST

*Rapporteur Christophe ASSEMAT*

#### **Présentation succincte d'un budget Communal**

Le budget principal de la Commune est composé de recettes et de dépenses réparties en 2 sections : le Fonctionnement et l'Investissement. Ces deux sections doivent, chacune à leur niveau, être équilibrées (les recettes = les dépenses).

#### **La section d'Investissement comprend principalement :**

- En dépense :
  - Les Opérations d'équipement : Achat de véhicules, gros matériel, informatique, biens immobiliers, constructions et gros entretien de bâtiments, de voirie, de réseaux, du cadre urbain...
  - Les subventions d'équipement versées (aide aux façades, subventions trottoirs...).
  - Le remboursement du capital des emprunts.
  
- En recette :
  - Les subventions d'équipement (Etat, Région, Département, CACM, ...).
  - Le FCTVA : Fonds de Compensation de la TVA (Remboursement par l'Etat de la TVA payée par la Ville sur les Opérations d'équipement N-2).
  - Le virement de la section de Fonctionnement (autofinancement).
  - L'emprunt.

Une fois le total des dépenses et des recettes chiffré, l'équilibre recettes-dépenses s'obtient par l'affectation de la valeur de l'autofinancement dégagé en fonctionnement et de l'emprunt à mobiliser.

#### **La section de Fonctionnement comprend principalement :**

- En dépense :
  - Les charges générales (gaz, électricité, prestations, fournitures, contrats d'assurances...).
  - Les frais de personnel.
  - Les subventions aux associations et indemnités des élus.
  - Le remboursement des intérêts des emprunts en cours.
  - Le virement à la section d'investissement (autofinancement).
  
- En recette :
  - Les produits des services (facturation de : cantine, centre multi accueil, concessions, occupation du domaine public...).

- Les impôts et taxes.
- Les dotations versées par l'Etat (DGF...).
- Les revenus des immeubles (locations...).
- Le résultat reporté.

Une fois le total des dépenses et des recettes chiffré, l'équilibre recettes-dépenses s'obtient par la variation du taux d'imposition.

## LE BUDGET PRINCIPAL 2025

### LA SECTION D'INVESTISSEMENT

#### 1/ Les Dépenses d'Investissement

##### 1.1) Les opérations d'équipement

En 2025 les prévisions de travaux et acquisitions (hors restes à réaliser) de la Commune, d'un montant de **7 343 000 €**, se répartissent de la façon suivante :

INVESTISSEMENT DEPENSES		BP 2025
<b>320</b>	Patrimoine bâti	695 000 €
<b>361</b>	Réhabilitations urbaines	180 000 €
<b>360</b>	Réserves foncières	150 000 €
<b>364</b>	Eclairage Public	131 000 €
<b>301</b>	Informatique	95 000 €
<b>302</b>	Mat. et outil. des services	85 000 €
<b>330</b>	Etudes	70 000 €
<b>321</b>	Installations sportives	68 000 €
<b>303</b>	Véhicules	50 000 €
<b>372</b>	Tourisme Commerces	30 000 €
<b>310</b>	Enseignement	24 000 €
<b><i>Sous total opérations récurrentes</i></b>		<b>1 578 000 €</b>
<b>362</b>	Voirie : Place Gambetta	1 880 000 €
<b>362</b>	Voirie : divers, trottoirs, signalétiques, pluvial..	385 000 €
<b>362</b>	Voirie : Accès gymnase de Lapeyrouse	250 000 €
<b>322</b>	Patrimoine culturel	210 000 €
<b>362</b>	Voirie : Caméras, création d'un réseau de fibre optique	130 000 €
<b>322</b>	Mise en sécurité du beffroi du Temple neuf	110 000 €
<b><i>Sous total opérations spécifiques d'équipement</i></b>		<b>2 965 000 €</b>
<b>321</b>	Création d'un stade à la Molière	2 800 000 €
<b><i>Sous total opérations d'opportunité économique</i></b>		<b>2 800 000 €</b>
<b>TOTAL OPERATIONS</b>		<b>7 343 000 €</b>

## BP 2025 EXEMPLES D'OPÉRATIONS D'ÉQUIPEMENT

### Patrimoine bâti

	Immeuble Fuzier : Travaux de mise en conformité incendie	40 000 €
320	Local de Police : Réfection complète	75 000 €
	Palais des congrès : PAC chauffage	100 000 €
	Dépôt Galibert Pons : Relogement des espaces verts	275 000 €

### Réhabilitation urbaines

	Jardin Public : Réfection des éléments du Kiosque en bois (support toiture)	30 000 €
361	AVAP reprise de l'étude	30 000 €
	Stockage BONNECOMBE : Aménagement plateforme de recyclage	40 000 €
	Aires de jeux du jardin public : Rénovation du sol brûlé	50 000 €

### Eclairage Public

	Alimentation électrique provisoire : Festivités Aire de loisirs de bonnecombe	16 000 €
364	Feux tricolores : Mise en conformité (Carrefour UMT)	25 000 €
	Eclairage public Programme LED	60 000 €

### Informatique

	Acquisition de smartphones pour ST	4 000 €
	Copieur Services Techniques	6 400 €
301	Boitiers internet fibre FTTH : 2 CMA, MDM, MSP, CMS, 40 rue de l'Arnette, 8 écoles	7 200 €
	Matériel informatique : Renouvellement PC portables	15 600 €
	Microsoft EXCHANGE : Serveur de messagerie obsolète	22 000 €

### Mat. et outil. des services

	Espaces verts : Broyeur frontal de végétaux	6 000 €
302	Propreté : Saleuse des hameaux	15 000 €
	Palais des congrès : Machine à glaçons	3 300 €
	Police : 3 caméras individuelles	5 100 €

### Véhicules

303	Signalisation : Remplacement d'un camion plateau	50 000 €
-----	--	----------

## 1.2) Le remboursement des emprunts, les dépôts et cautionnement chapitre 16

Le remboursement du capital de la dette est provisionné à hauteur de 500 000 €.

### **1.3) Les opérations patrimoniales**

Une somme de **250 000 €** est provisionnée au titre des avances prévues sur les marchés de travaux en cours (même somme également prévue en recette).

### **1.4) Les subventions d'équipement chapitre 204**

Les prévisions d'attribution de subventions d'équipement représentent une somme globale de **214 000 €** détaillée ci-après :

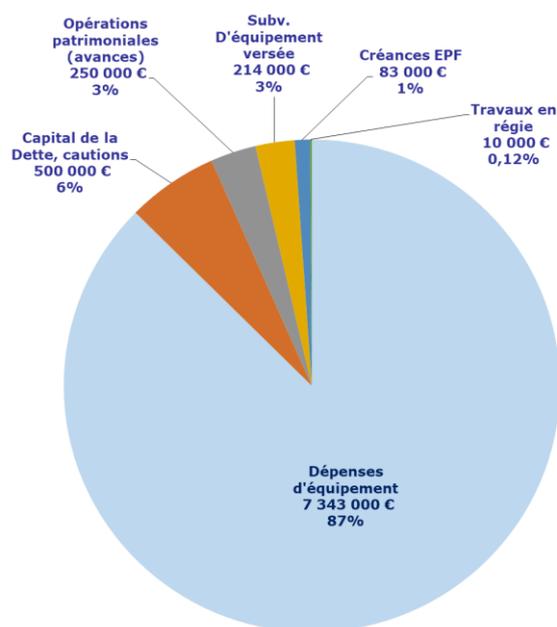
204 Restauration des façades	50 000 €
204 Restauration façades quai de l'arnette (5 rue du galinier)	35 000 €
204 Subv Equipement pour la défense contre les intrusions	5 000 €
204 Subv Equipement pour les installations de vidéoprotection	1 000 €
204 Subv Equipement pour la réfection de trottoirs	500 €
204 Versement de la Ville à la CACM pour la construction des Aires Couvertes (2024/25/26)	110 000 €
204 Subventions pour le mobilier des cafetiers, restaurateurs et autres commerces	11 000 €
204 Achat de 2 tentes intercommunales	1 500 €
	<b>214 000 €</b>

### **1.5) Les autres immobilisations financières chapitre 27**

Une enveloppe de **83 000 €** est provisionnée au titre des remboursements des acquisitions effectuées via l'Etablissement Public Foncier Castres-Mazamet (dépôt rue Galibert PONS, immeuble 9 place Olombel, parc du Pigné et les parcelles de terrains du secteur de la TRILLE, 1 et 5 rue Paul Brenac).

### **1.6) Les travaux en régie**

Une enveloppe de **10 000 €** est prévue pour financer d'éventuels travaux structurants réalisés par nos agents en régie.



**Total des dépenses d'investissement = 8 400 000 €**

## **2/ Les Recettes d'Investissement**

### **Chapitres 13**

Les subventions et amendes de police attendues sont inscrites au budget pour un montant de **1 188 000 €**.

### **Chapitre 024**

En raison des biens communaux dont la vente est sur le point d'aboutir, les cessions sont estimées à une enveloppe plus importante qu'habituellement soit **720 000 €** (Terrain Ets Malrieu 240 000€ + Ancien gîte des Lombards 72 000 € + 400 000 € terrains SAS Laprade)

### **Chapitre 10**

Le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (F.C.T.V.A.) est valorisé à **640 000€** (16,404% des dépenses d'investissement éligibles exercice 2023) ainsi que la Taxe d'Aménagement (T.A.) pour **10 000 €**.

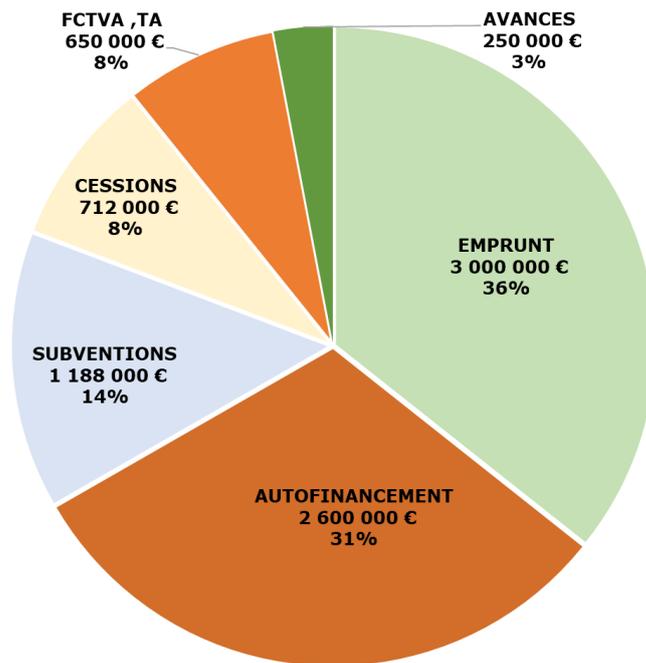
### **Chapitre 041**

La neutralisation comptable des avances est prévue pour la même somme qu'en dépenses soit 250 000 €.

### **Chapitre 021 et 040**

Le virement obligatoire de la section de fonctionnement au titre des amortissements (chapitre 040) est prévu à hauteur de **600 000 €**. Un autofinancement complémentaire de **2 000 000 €** est également inscrit au chapitre 021.

**Total des recettes d'investissement : 5 400 000 €**



**Il reste donc 3 000 000 € à financer par l'emprunt**

### **BP 2025 INVESTISSEMENT FOCUS STADE SYNTHETIQUE**

La Ville a été sollicitée par la société SAS Laprade production (Menguy's) pour effectuer un important développement de son activité locale.

Une nouvelle usine va être implantée sur les terrains voisins du site historique, pour ce faire la Commune a décidé, par délibération du 19 mars 2025, de vendre une emprise foncière de près de 5 hectares située à la Lauze et comportant entre autres les actuels terrains de sports de la Lauze.

Afin de maintenir les activités sportives de ce site, il est envisagé au BP 2025 d'inscrire la construction d'un stade synthétique moderne avec vestiaires et tribune couverte sur une partie du parc de la Molière.

Ce nouvel équipement souhaité de longue date par les associations sportives locales permettra d'obtenir un stade moderne adapté aux exigences climatiques avec une tribune couverte et des vestiaires adaptés.

Le plan prévisionnel de financement de ce projet s'établit ainsi :

### **Subventions sollicitées - Décision du 05 février 2025**

Subv. Stade la Molière Etat DETR	735 000 €	
Subv. Stade la Molière Département du Tarn	450 000 €	
Subv. Stade la Molière ANDES	147 000 €	<b>1 584 000 €</b>
Subv. Stade la Molière Région Occitanie	147 000 €	
Subv. Stade la Molière FAFA	105 000 €	
Financement de la Ville	516 000 €	
FCTVA	300 000 €	<b>1 216 000 €</b>
Cession des terrains à la SAS Production La Prade	400 000 €	

**Création d'un stade synthétique à la Molière** **2 800 000 €**

Les demandes de subvention étant à l'instruction des différents partenaires financiers, une somme prévisionnelle globale de 1 095 000 € est prudemment budgétée au BP 2025.

## **LE BUDGET PRINCIPAL 2025**

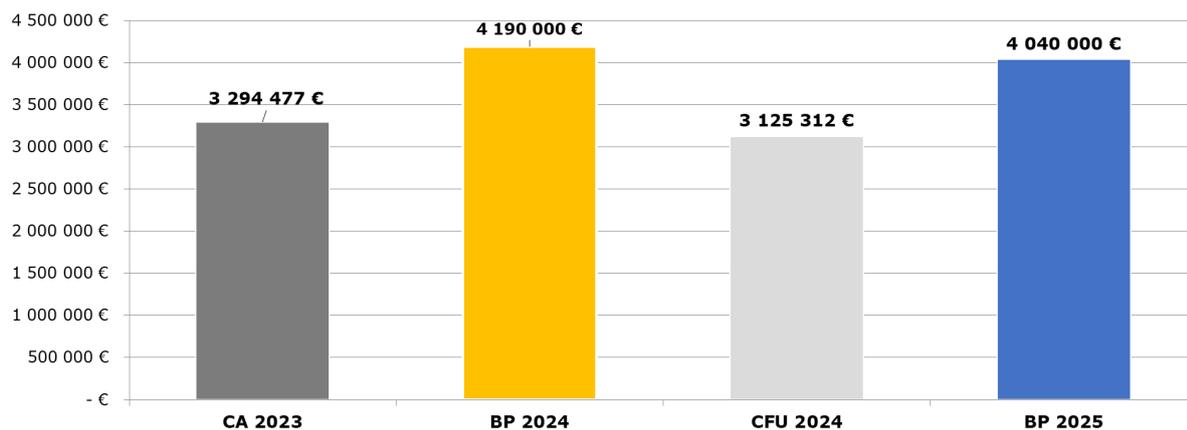
### **LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**

#### **3/ Les Prévisions de Dépenses de Fonctionnement 14 740 000€**

##### **3.1) Les charges à caractère général (chapitre 011)**

Les dépenses prévisionnelles sont estimées à **4 040 000 €** soit 27 % des dépenses totales prévisionnelles de la section de fonctionnement.

Les principales charges sont les dépenses d'énergie (1 023 000 €) les « fournitures de petit équipement » (388 000 €), les « contrats de prestations de service » (361 000 €), les « contrats de maintenance » (275 700 €), les « fêtes et cérémonies » (230 800 €), les consommations d'Eau/Assainissement (154 400 €), les primes d'assurance (142 500 €) et les « taxes foncières » payées par la Commune (130 000 €).

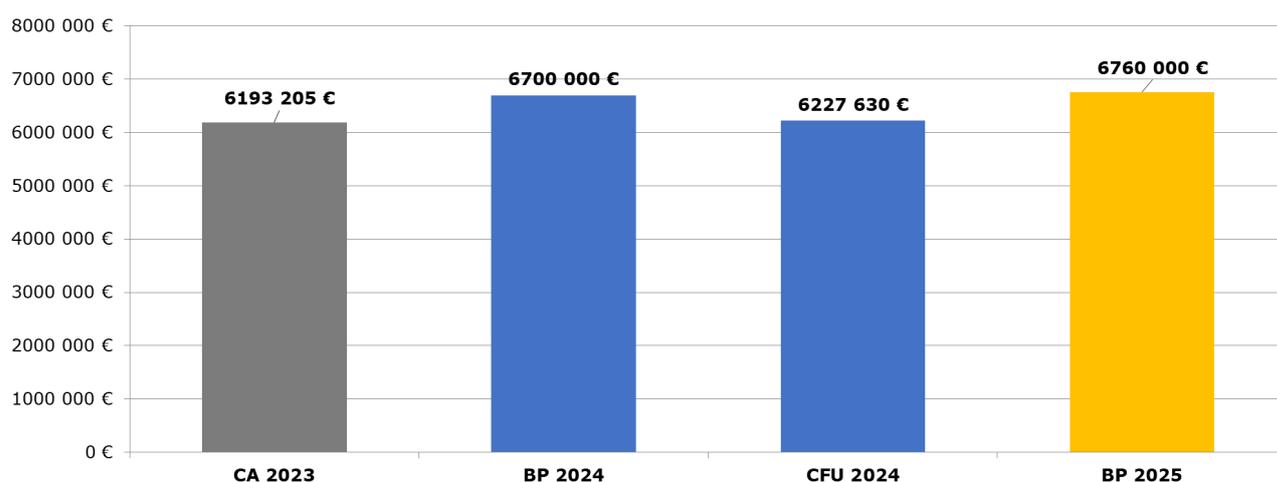


### 3.2) Le montant prévisionnel des charges de personnel (chapitre 012)

Avec **6 760 000 €** ce chapitre représente 46 % des dépenses totales prévisionnelles de la section de fonctionnement.

Ce chapitre tient compte des éléments suivants :

- du Glissement Vieillesse Technicité
- de la hausse du SMIC + 2% au 1<sup>er</sup> novembre 2024,
- de la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel RIFSEEP,
- de l'évolution des taux de cotisations, notamment celui de la CNRACL qui passe de 31,65% à 34,65 % (+ 3 points par an de 2025 à 2028 inclus) soit + 90 000 € pour 2025.



### 3.3) Les atténuations de produits (chapitre 014)

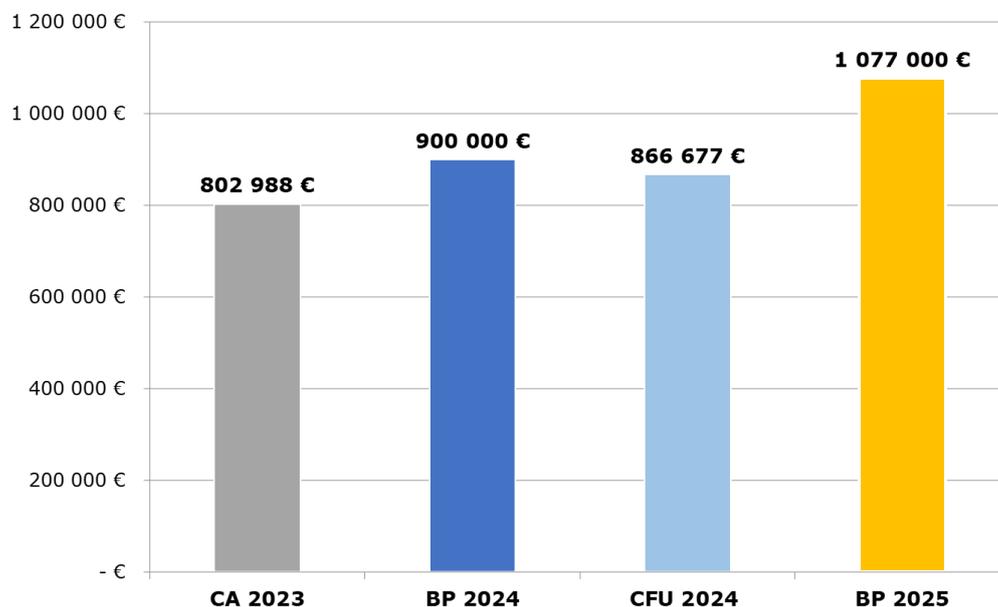
Une somme de 40 000 € est provisionnée au titre des dégrèvements des taxes d'habitations sur les logements vacants accordés en 2024 et régularisés en 2025.

### 3.4) Les autres charges de gestion courante (chapitre 65)

Ce chapitre regroupe :

- Les subventions aux commerces et aux associations (579 600 €).
- Les indemnités des élus (177 000 €)
- Les contributions obligatoires (173 000 € : Ecoles, FOL, SDET, GIP, CCAS ...).
- L'indemnité de résiliation du contrat avec la société DALKIA (100 000 €).
- Les droits d'utilisation de l'informatique en nuage (33 400 €).
- Les admissions en non-valeur et créances éteintes (14 000 €).

Les charges de gestion courante sont estimées cette année à **1 077 000 €**. Elles représentent 7 % des dépenses totales prévisionnelles de la section de fonctionnement.



Huit associations ont une subvention supérieure ou égale à 23 000€, conformément à la réglementation, elles font l'objet de conventions spécifiques.

L'enveloppe spécifique pour l'aide à l'installation des commerces représente une somme de 45 000 € dont une partie a déjà été attribuée par délibérations au titre de l'exercice 2024.

### **3.5) Les charges exceptionnelles (chapitre 67)**

Compte tenu de l'application de la nomenclature M57 les chapitres suivants n'existent plus :

- Le chapitre 022 « dépenses imprévues ».
- Le chapitre 67 « charges exceptionnelles ».

Reste la prévision d'une somme de **10 000 €** à l'article 673, au titre des éventuelles annulations de recettes concernant les exercices antérieurs.

### **3.6) Les dotations aux provisions**

Le retard de paiement fait porter un risque sur le recouvrement de la créance.

Il se traduit comptablement par la constatation d'une provision pour dépréciation des comptes de tiers ce qui contribue à donner une image fidèle et sincère du patrimoine et du résultat de la collectivité.

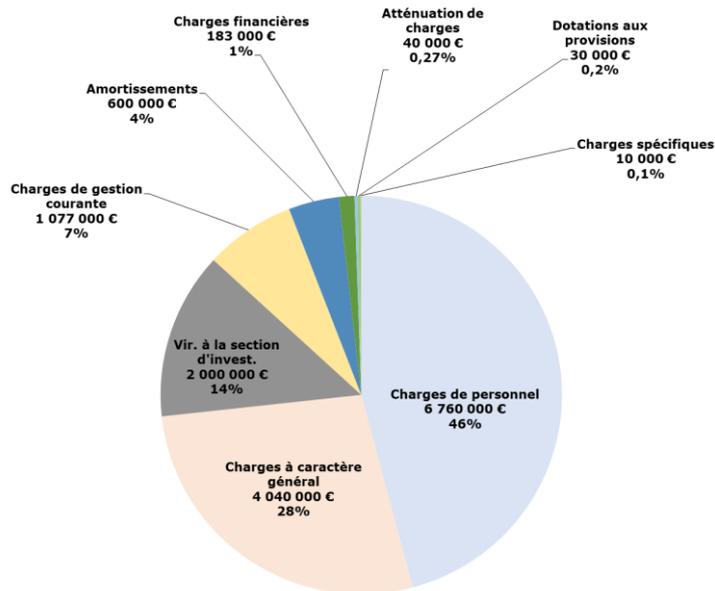
Le Conseiller aux Décideurs Locaux (CDL) nous a préconisé de prévoir les crédits nécessaires pour constituer une provision au chapitre 68 d'un montant estimé à **30 000 €**.

### **3.7) Le virement à la section d'investissement**

Afin de financer les investissements, il est effectué deux virements depuis la section de fonctionnement :

- Un virement obligatoire au titre des Amortissements pour **600 000 €**.
- Un virement, pour compléter l'autofinancement obligatoire et diminuer les sommes à emprunter, prévu en 2025 à hauteur de **2 000 000 €**.

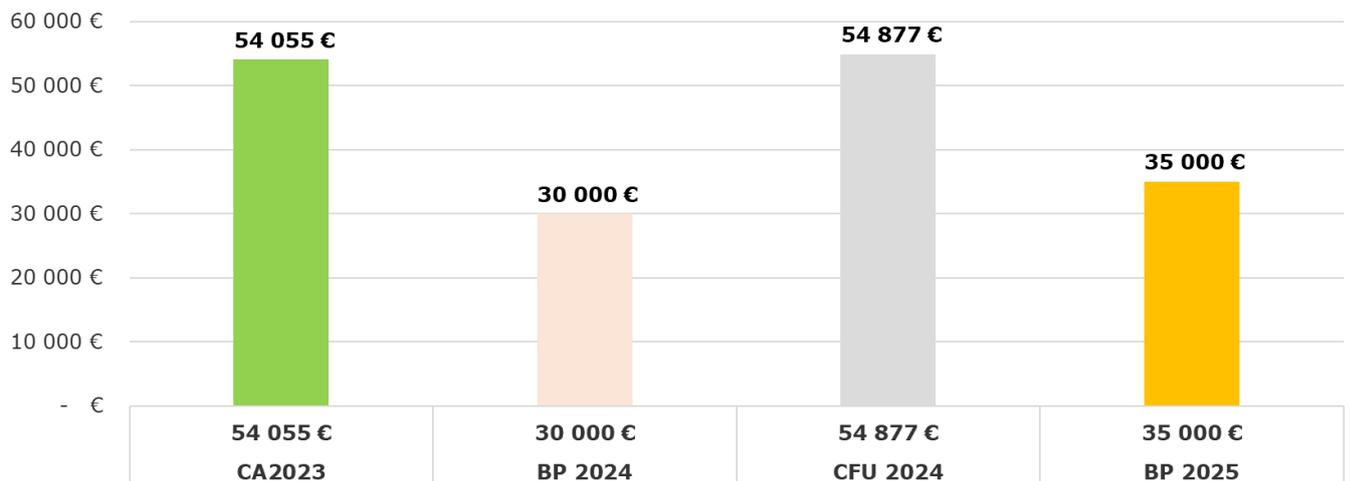
## RÉSUMÉ des dépenses de Fonctionnement



### 4/ Les Recettes de Fonctionnement 14 740 000 €

#### 4.1) Les atténuations de charges (chapitre 013)

Elles sont estimées à **35 000 €** et correspondent principalement aux remboursements des indemnités journalières des agents du régime général placés en maladie. S'y rajoute également le remboursement par le Centre de Gestion du Tarn des heures de décharges d'activités syndicales (DAS) octroyées aux agents de la Ville.

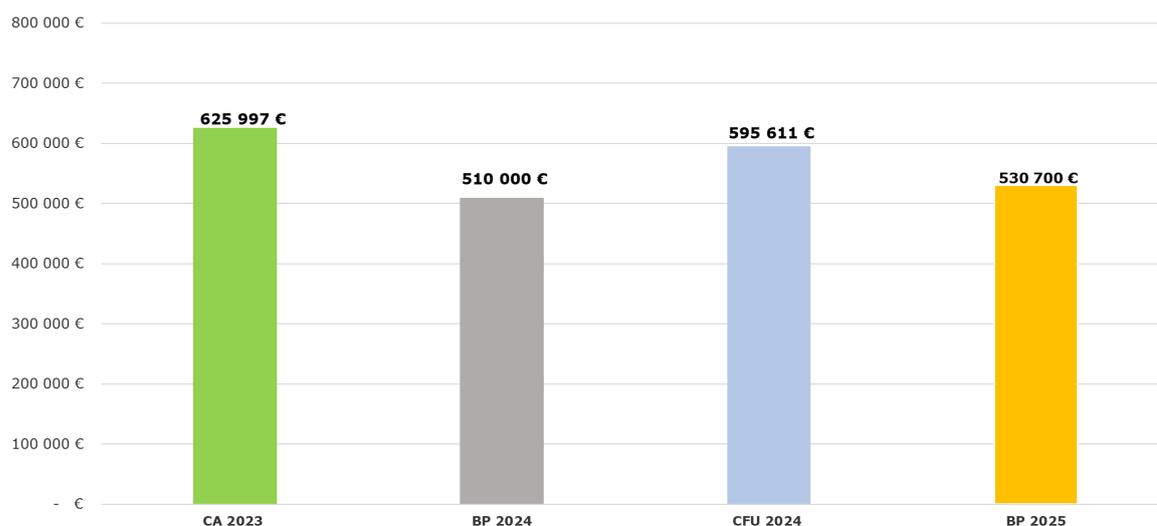


## 4.2) Les produits des services (chapitre 70)

Il s'agit ici principalement des facturations par nos services des recettes suivantes :

- Du nombre d'actes d'urbanisme instruits pour le compte de la CACM,
- La vente de concessions funéraires,
- L'occupation du domaine public par les travaux et autres chantiers,
- La participation des familles au fonctionnement des Centres Multi Accueil,
- La restauration scolaire et des études surveillées (en fonction du nombre fluctuant d'enfants inscrits).
- La redevance d'occupation de l'aire de camping-car versée par "camping-car Park",
- Les recettes de la régie des fourrières,
- Le montant de la location de la balayeuse à la Ville d'Aussillon,
- Les encaissements concernant la régie publicitaire du Magazine Municipal,
- .../...

Les recettes de ce chapitre sont évaluées à un montant global de **530 700 €**.



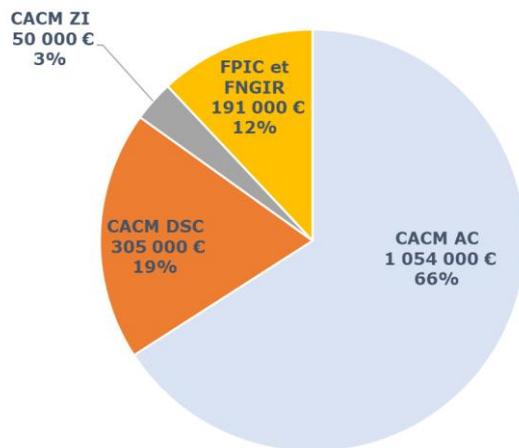
## 4.3) Les impôts et taxes (chapitre 73): 1 600 000 €

### Les reversements de la Communauté d'Agglomération 1 409 000 € :

- L'Attribution de Compensation : 1 054 000 € sans nouveau transfert elle est identique à celle de 2024.
- La Dotation de Solidarité Communautaire : Au regard de ses ressources la CACM envisage de pouvoir maintenir une somme identique à celle versée en 2024 soit 305 000€.
- Le reversement de fiscalité pour l'entretien des Zones Industrielles est estimé à 50 000 €.

**Le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)** est prélevé aux Communes et Intercommunalités les mieux dotés en recettes fiscales pour être réparti sur tout le territoire national. La Ville de Mazamet devrait percevoir une somme de **190 000 €**.

**Le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR)** est un mécanisme d'équilibrage des recettes fiscales des collectivités territoriales et de leurs groupements institués après la suppression de la taxe professionnelle en 2010. La Ville de Mazamet perçoit chaque année **1 074 €** à ce titre.



#### **4.4) Les dotations et participations (chapitre 74) : 2 815 000 €**

##### **A/ Les DGF 2 205 000 €**

**La Dotation Globale de Fonctionnement** : estimée à **1 395 000 €**

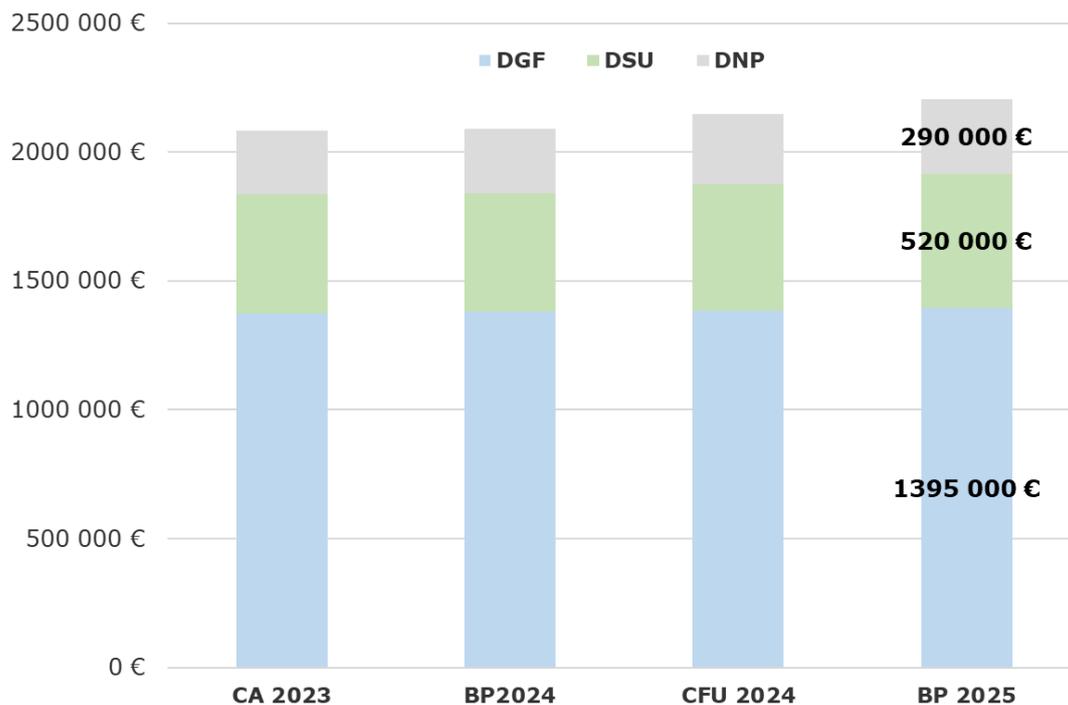
##### **La Dotation de Solidarité Urbaine : 520 000 €**

La DSU a pour objet d'aider les communes urbaines de plus de 5 000 habitants, confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées, afin d'améliorer les conditions de vie de leur territoire.

Chaque année un calcul est effectué par l'Etat pour classer les communes afin de déterminer les communes éligibles à la DSU. En 2024 la Ville de Mazamet était classée au 379<sup>ème</sup> rang, (404<sup>ème</sup> en 2023), dernier rang éligible 709<sup>ème</sup> rang.

##### **La Dotation Nationale de Péréquation : 290 000 €**

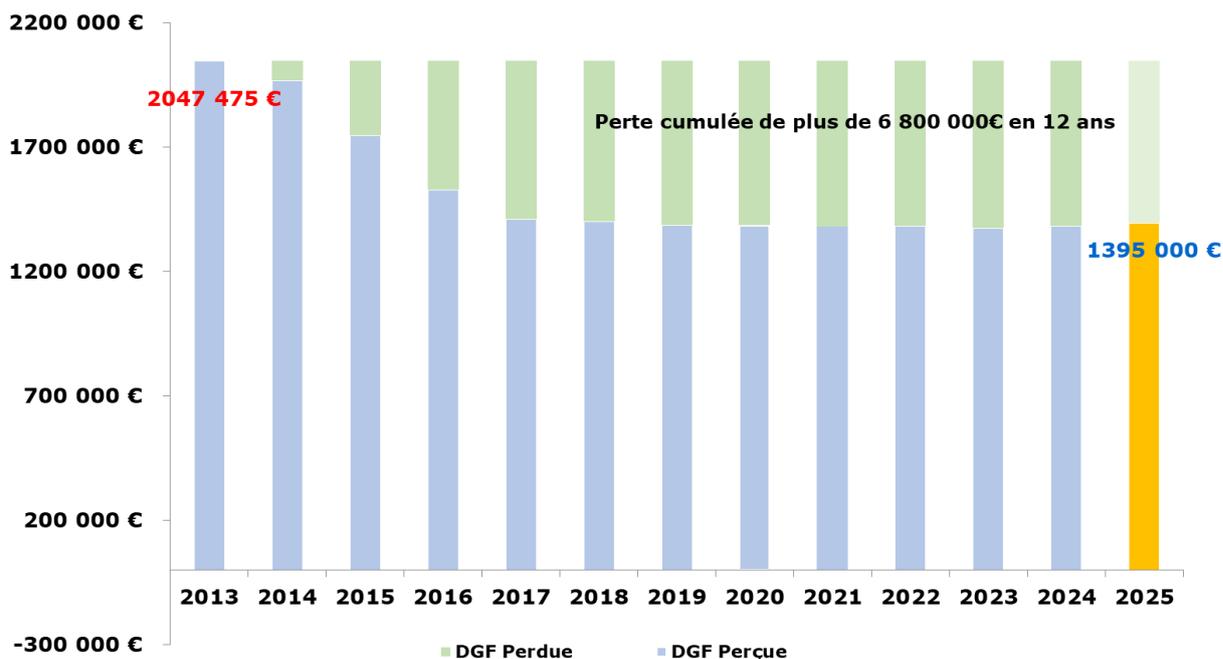
La DNP a pour objectif d'assurer la péréquation de la richesse fiscale entre les communes. Elle permet de corriger les insuffisances de potentiel financier et les faiblesses des bases d'imposition sur les entreprises.



**B/ RAPPEL : la DGF, une dotation pérenne ?**

Au lendemain des élections municipales de 2014 et pour la première fois depuis sa création le 3 janvier 1979, le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement versée aux Communes a progressivement diminué entre 2014 et 2017.

**Soit, pour la Ville de Mazamet, en 12 ans, une perte cumulée de plus de 6,8 millions d'euros, au titre du redressement des Finances Publiques.**



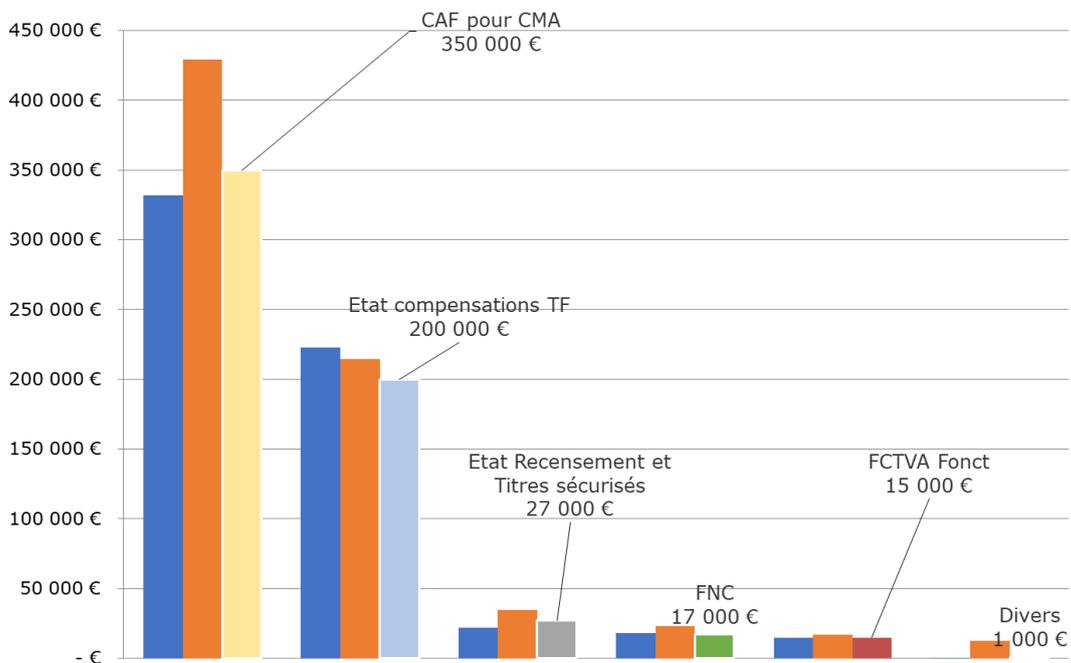
## C/ Les autres dotations 610 000 €

### **Les Compensations : 200 000 €**

Des allocations compensatrices sont également reversées à la commune pour corriger les exonérations de Taxes Foncières décidées par l'Etat (exonérations concernant les personnes de conditions modestes, l'exonération des logements sociaux, la division par 2 des bases d'imposition des locaux industriels).

### **Les autres participations diverses : 410 000 €**

- Le FCTVA pour les travaux d'entretien sur les réseaux divers (entretien feux tricolores, éclairage public, faucardage, entretien des chemins, dépannage réseaux de chauffage...) pour 15 000 €.
- La participation de l'Etat pour la gestion des titres sécurisés, le remboursement des frais pour l'organisation du recensement et pour la délivrance des actes d'état civil pour 25 000 €.
- La participation de la CAF au fonctionnement des 2 Centres Multi Accueil pour 350 000 €.
- Le versement du Fonds National de Compensation du Supplément Familial pour 17 000 €.



**Les autres produits de gestion courante (chapitre 75) : 159 000 €**

Ce chapitre enregistre les montants perçus au titre des baux et loyers des infrastructures communales (centrale hydroélectrique, installations sportives mises à disposition du SCM, Palais des Congrès, locaux à Hautpoul ...). Le montant global des loyers est estimé à **134 000 €**.

Sont également inscrits pour **25 000 €**, le remboursement des assurances.

**Les produits financiers (chapitre 76) : 32 €**

Une somme de 32,06 € est prévue au BP. Elle correspond au revenu des parts sociales du Crédit Agricole et de la Caisse d'Épargne (Sert d'arrondi au niveau des prévisions des recettes de fonctionnement).

**Les produits spécifiques (chapitre 77) : 6 000 €**

Une somme de 6 000 € est inscrite au titre des mandats annulés sur les exercices antérieurs.

**L'excédent de fonctionnement reporté : 2 300 767,94 €**

A l'issue des résultats du Compte Financier Unique 2024, exposés au Conseil Municipal le mercredi 19 mars 2025, une somme de **2 300 767,94 €** a été inscrite au crédit du compte 002 « excédent de fonctionnement reporté ».

**La fiscalité locale (chapitre 731) : 7 283 500 €**

Ce chapitre « 731 fiscalité locale », permet d'isoler le montant des recettes fiscales attendues par la Ville. Il contient :

- Les impôts directs TF et TH pour 6 830 000 €.
- Les droits de mutation. Cette recette est très volatile c'est pourquoi il est inscrit une prévision de 220 000 €.
- La Taxe sur la Consommation Finale d'Électricité (TCFE) est estimée à 214 000 €.
- Les droits de place pour 18 000 €.
- Les taxes sur la publicité pour 500 €.

## Les ressources fiscales TF TFNB ET TH

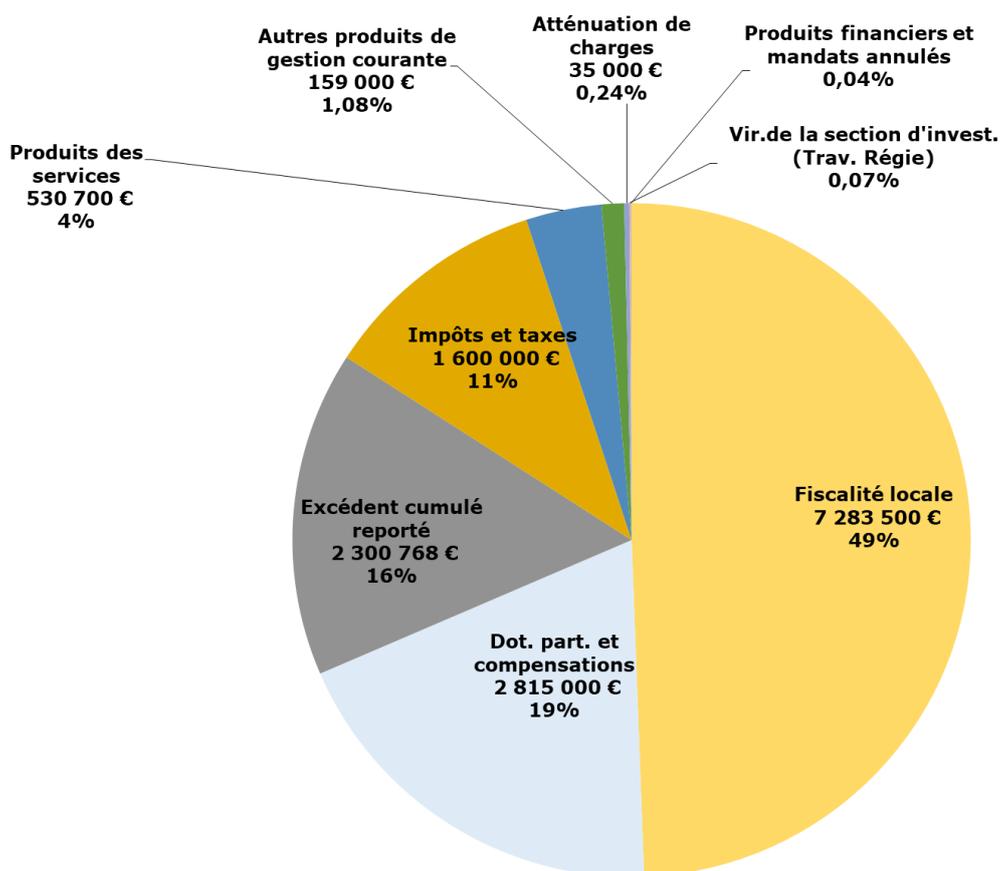
Libellé	Taux de référence votés en 2024	Bases prévisionnelles 2025	Bases 2025 x Taux	Bases 2024	Produits 2024
<b>TFB*</b>	<b>62,29%</b>	<b>13 465 000 €</b>	<b>8 387 349 €</b>	<b>13 304 703 €</b>	<b>8 287 499 €</b>
<b>TFNB</b>	<b>85,54%</b>	<b>89 800 €</b>	<b>76 815 €</b>	<b>88 903 €</b>	<b>76 048 €</b>
<b>TH RS</b>	<b>14,42%</b>	<b>1 218 000 €</b>	<b>175 636 €</b>	<b>1 397 365 €</b>	<b>201 500 €</b>
<b>TH LV</b>	<b>14,42%</b>	<b>910 000 €</b>	<b>131 222 €</b>	<b>1 405 103 €</b>	<b>202 616 €</b>
<b>TOTAUX</b>			<b>8 771 021 €</b>	<b>8 767 663 €</b>	
Effet du coefficient correcteur			-1 954 038 €	-1 929 570 €	
Rôles supplémentaires			15 000 €	15 179 €	
Recette attendue pour 2025			6 831 983 €	6 853 272 €	

\* Pour mémoire taux de FB additionné du Département depuis 2022 = 29,91%

**Compte tenu des bases prévisionnelles annoncées par les services fiscaux et malgré la baisse importante des bases fiscales des Taxes d'Habitation, l'équilibre du budget est atteint sans augmentation des taux communaux.**

# EQUILIBRE ATTEINT SANS AUGMENTATION DES TAUX

## RÉSUMÉ des recettes de Fonctionnement

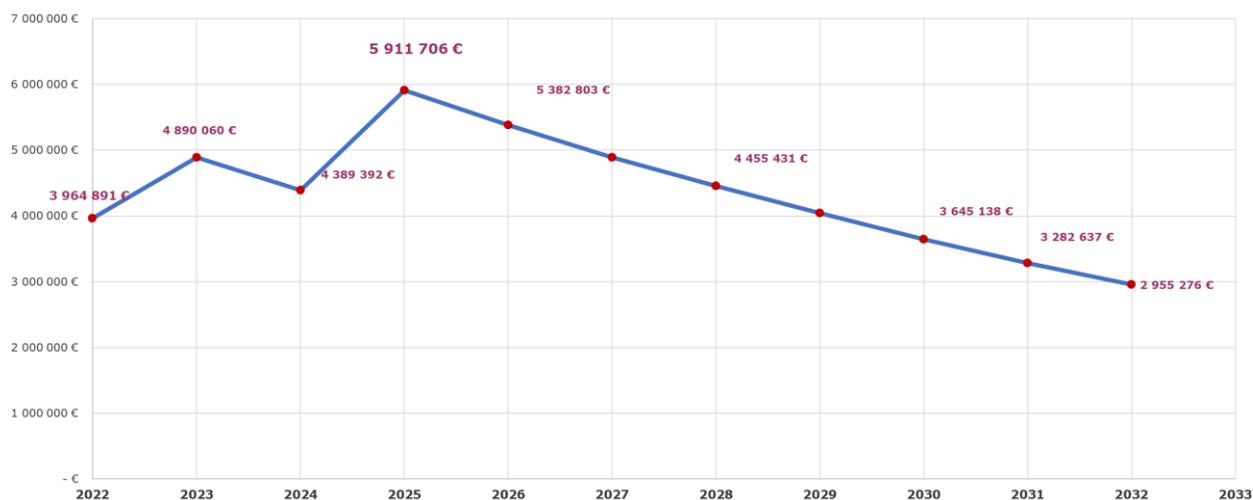


## ANNEXES

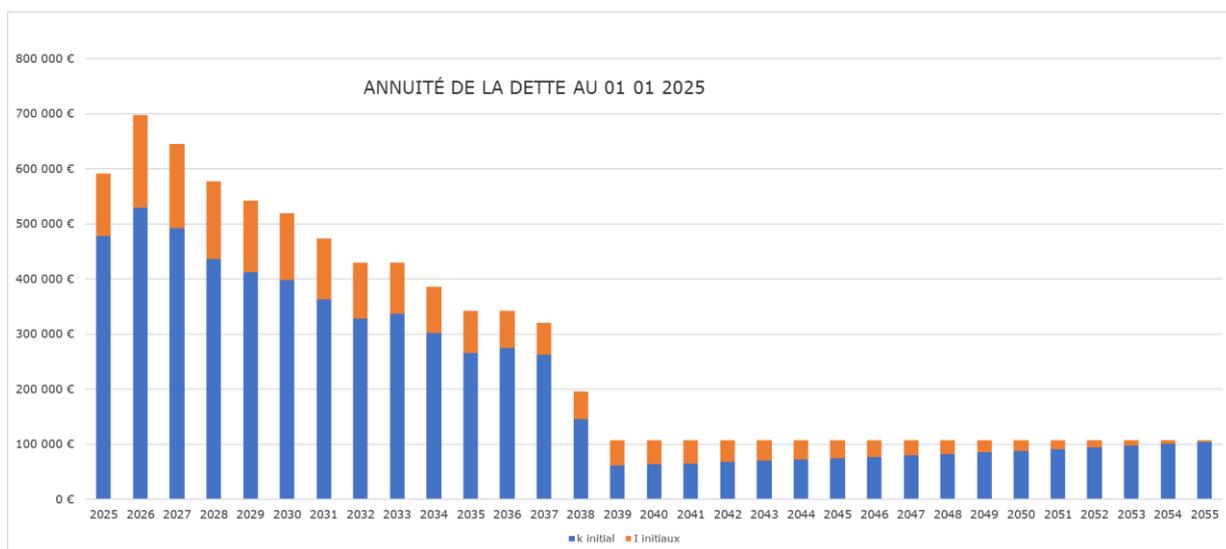
### LA DETTE ACTUELLE

#### La Dette du Budget Principal

La dette de ce budget est composée de 14 emprunts représentant un capital restant dû au 1<sup>er</sup> janvier 2025 de **5 911 706 €**.



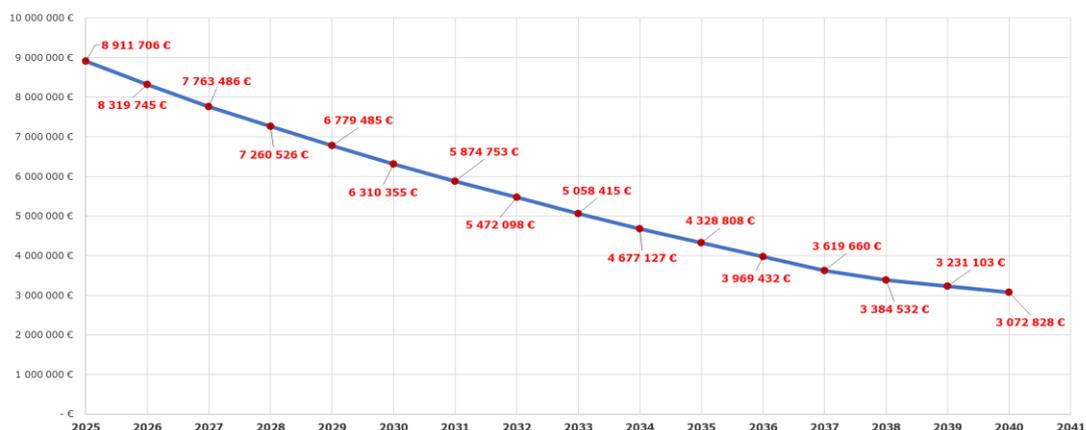
Tous les emprunts du budget principal sont à taux fixe (taux de 0,65 % à 4,95 %). Ils sont également tous classifiés « A-1 » selon la classification dite « Gissler » soit le risque le plus faible.



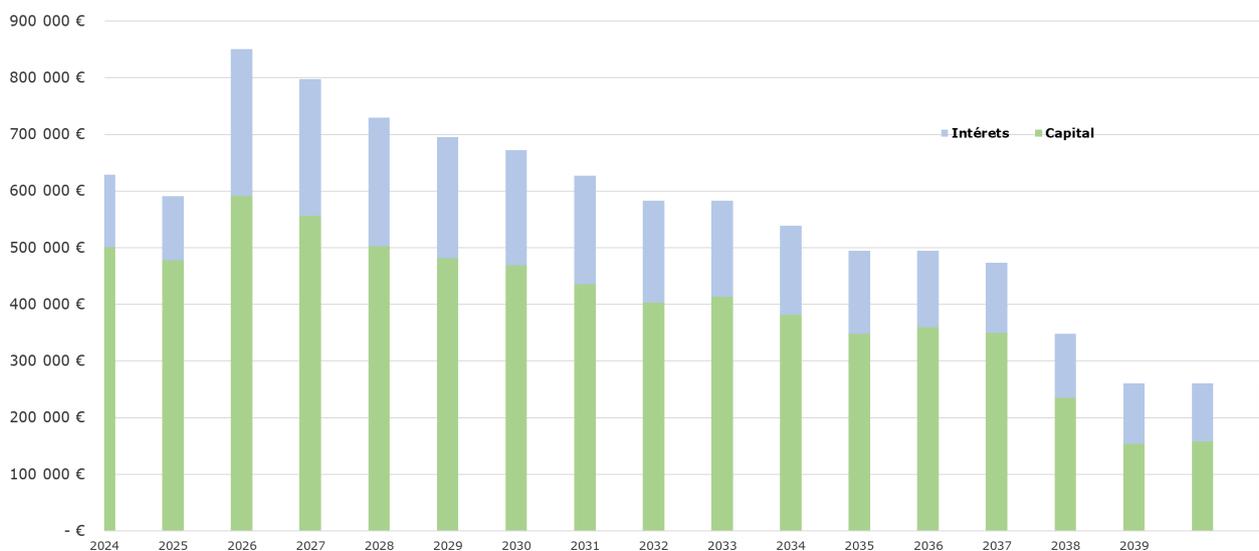
L'annuité de la dette au 1<sup>er</sup> janvier 2025 est de **591 318 €**  
**dont 477 686 € de Capital et 113 632 € d'Intérêts.**

## PROJECTION DE LA DETTE AVEC UN NOUVEL EMPRUNT DE 3 000 000 €

Projection du capital restant dû au 31 décembre 2025 avec un emprunt projeté de  
**3 000 000 €**  
**Taux de 3,50 % (livret A + 0,60 %), sur 30 ans (prêt renouvellement urbain de la CDC).**



Budget Principal Evolution de l'annuité de la dette 3 000 000 € empruntés en 2025



## LES RATIOS

### VILLE DE MAZAMET - BUDGET PRINCIPAL DE MAZAMET - BP - 2025

<b>Population totale (recensement INSEE)</b>	<b>10 536</b>
--	---------------

<b>Les RATIOS</b>	<b>Valeur Mazamet BP 2025</b>
-------------------	---------------------------------------

1 - Dépenses réelles de fonctionnement/population	1 152,24 €
2 - Recettes réelles de fonctionnement/population	1 179,69 €
3 - Dépenses d'équipement brut/population	717,26 €
4 - Encours de dette/population	606,43 €
5 - DGF/population	209,28 €
6 - Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement	55,40%
7 - Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct.	101,52%
8 - Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement	60,80%
9 - Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement	51,41%
10- Epargne brute/recette réelles de fonctionnement	2,36%

## RÉSUMÉ BP 2025

LES CHARGES DE FONCTIONNEMENT			BP 2025	LES PRODUITS DE FONCTIONNEMENT			BP 2025
Charges à caractère général	Chapitre 011	4 040 000 €		Atténuations de charges	Chapitre 013	35 000 €	
Charges de personnel	Chapitre 012	6 760 000 €		Prod. des services, du domaine	Chapitre 70	530 700 €	
Atténuations de produits	Chapitre 014	40 000 €		Impôts et taxes	Chapitre 73	1 600 000 €	
Charges de gestion courante	Chapitre 65	1 077 000 €		Fiscalité locale	Chapitre 731	7 283 500 €	
				Dotations et participations	Chapitre 74	2 815 000 €	
				Autres prod. de gestion courante	Chapitre 75	159 000 €	
<b>DEPENSES DE GESTION DES SERVICES</b>			<b>11 917 000 €</b>	<b>RECETTES DE GESTION DES SERVICES</b>			<b>12 423 200 €</b>
Charges financières	Chapitre 66	183 000 €		Produits financiers	Chapitre 76	32 €	
Charges spécifiques	Chapitre 67	10 000 €		Produits spécifiques	Chapitre 77	6 000 €	
Dotations aux provisions	Chapitre 68	30 000 €					
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES</b>			<b>12 140 000 €</b>	<b>TOTAL DES RECETTES REELLES</b>			<b>12 429 232 €</b>
Virement à la section d'investissement	Chapitre 023	2 000 000 €		Opérations d'ordre entre sections	Chapitre 042	10 000 €	
Opérations d'ordre entre sections	Chapitre 042	600 000 €		Excédent de Fonctionnement reporté	Chapitre 002	2 300 768 €	
<b>TOTAL</b>			<b>14 740 000 €</b>	<b>TOTAL</b>			<b>14 740 000 €</b>
DEPENSES D'INVESTISSEMENT			BP 2025	FINANCEMENT DES INVESTISSEMENT			BP 2025
Subv. d'équipement versées	Chapitre 204	214 000 €		Subventions	Chapitre 13	1 188 000 €	
Travaux et acquisitions	Opérations	7 343 000 €		Emprunt	Chapitre 16	3 000 000 €	
Remboursement Capital de Dette	Chapitre 16	500 000 €		Dotations, Fonds divers et Cautionnement	Chapitre 10	650 000 €	
Dépôts et cautionnement	Article 165	0 €		Produits des cessions	Chapitre 024	712 000 €	
Créances autres Ets Publics	Chapitre 27	83 000 €		Dépôts et cautionnement	Article 165	0 €	
Opérations pour compte de Tiers	Chapitre 45	0 €		Opérations pour compte de Tiers	Chapitre 45	0 €	
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES</b>			<b>8 140 000 €</b>	<b>TOTAL DES RECETTES REELLES</b>			<b>5 550 000 €</b>
Travaux en régie	Chapitre 040	10 000 €		Virement de la section de fonctionnement	Chapitre 021	2 000 000 €	
Opérations patrimoniales (avances)	Chapitre 041	250 000 €		Dotations aux amortissements	Chapitre 040	600 000 €	
<b>Dépenses d'ordre</b>		<b>260 000 €</b>		Opérations patrimoniales (avances)	Chapitre 041	250 000 €	
<b>TOTAL</b>			<b>8 400 000 €</b>	<b>TOTAL</b>			<b>8 400 000 €</b>
RAR dépenses d'équipement	RAR	3 543 409 €		RAR recettes		448 839 €	
Solde d'exécution reporté	Chapitre 001			Excédent de fonct capitalisé	Cpte 1068	1 657 509 €	
				Solde d'exécution reporté	Chapitre 001	1 437 061 €	
<b>TOTAL</b>			<b>11 943 409 €</b>	<b>TOTAL</b>			<b>11 943 409 €</b>

**LE BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT  
SECTEUR EST - LA CLAUZE**

**BP 2025 - Lotissements SECTEUR EST - La CLAUZE**

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>RECETTES</b>	<b>DEPENSES</b>
Achat terrains à aménager		136 000 €
Achats d'études, prestations de services (dont MO)		133 000 €
Charges diverses de gestion courantes		1 000 €
Variation des stocks de terrains aménagés		600 000 €
<b>TOTAL</b>		<b>870 000 €</b>

Ventes de terrains aménagés	269 000 €	
Produits divers de gestion courante	1 000 €	
Variation des stocks de terrains aménagés	600 000 €	
<b>TOTAL</b>	<b>870 000 €</b>	

Avec les écritures de stock, ce budget est équilibré en fonctionnement à un montant de **870 000 €**.

En investissement seules sont retracées les écritures de stock et le solde d'exécution pour un montant global de **930 000 €**.

<b>LOTISSEMENT SECTEUR EST - LA CLAUZE</b>	<b>RECETTES</b>	<b>DEPENSES</b>
Montants cumulés des travaux payés de 2007 à 2024 inclus		1 845 101,37 €
Montants cumulés des recettes de 2009 à 2024 inclus	1 475 134,22 €	
<b>TOTAL</b>	<b>1 516 149,44 €</b>	<b>1 845 101,59 €</b>
<b>Résultat (déficit au 01/01/2025)</b>	<b>328 952,15 €</b>	

Compte tenu des cessions effectives et des travaux d'aménagement réalisés, un **déficit de 328 952 €** est à ce jour supporté par la trésorerie du Budget Principal.

Sur les 48 lots composant ce lotissement, 11 lots (d'une superficie de 797 m<sup>2</sup> à 1 496 m<sup>2</sup>) restent disponibles à la vente :

- 4 lots de la 1<sup>ère</sup> tranche sur 25 lots (d'une superficie de 1 146 m<sup>2</sup> à 1 496 m<sup>2</sup>) sont toujours à la vente (21 lots ont été vendus),
- 6 lots de la tranche 2 sont disponibles sur 23 lots (d'une superficie de 797 m<sup>2</sup> à 1 163m<sup>2</sup>), (16 lots ont à ce jour été vendus).

- 1 lot N°18 de la tranche 2 est réservé depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2024.

Le prix de vente des lots est de 45€ HT/m<sup>2</sup> conformément à la délibération du 29 mars 2012.



**10 lots à la vente**

*Monsieur le Maire :*

« Merci beaucoup Christophe, pour cette présentation.

Avant de passer au vote, je vais vous dire deux mots, de façon plus générale. Il s'agit du dernier budget de la mandature. La situation financière de la Ville de MAZAMET est saine. Vous l'avez vu, le budget de la Ville dégage de l'excédent tous les ans, cela permet de réinvestir. Nous sommes dans des ratios d'endettement tout à fait corrects et nous faisons de gros efforts pour maîtriser nos dépenses de fonctionnement, malgré les hausses qui sont imposées par l'Etat ou en tout cas qui sont mécaniques : l'avancement de grade des agents, les augmentations du point d'indice, les augmentations de cotisation retraite pour les agents de la fonction publique.

Ce sont des choses qui viennent impacter tous les ans le compte 012 et vous avez vu que c'était la première source de dépenses. Malgré cela on arrive à contenir – pas à baisser parce que ce serait très compliqué - mais en tout cas à contenir ces augmentations avec une gestion qui est effectivement extrêmement serrée.

On fait beaucoup attention à nos frais de fonctionnement mais globalement nous avons une situation financière saine avec des ratios qui sont bons puisque le budget de la Ville permet, d'année en année, de continuer à investir, de continuer à faire fonctionner les services et permet aussi de constater que les grands projets, notamment la Place Gambetta sont en cours de réalisation.

Vous avez vu que d'autres choses avaient été aussi faites sur la résorption des friches, les voiries ou même des contributions à des projets portés par la Communauté d'Agglomération comme les aires couvertes, mais qui nous concernent bien évidemment au premier titre.

Ce budget, cette année, permet aussi de faire face à un montant d'investissement très important qui est lié au fait que cette année 2025 est un carrefour où se retrouvent différents projets qui ne s'étaient pas faits avant ou parce que d'un point de vue conjoncturel, des choses sont à faire : il y a évidemment la Place Gambetta mais il y a aussi la création d'un stade synthétique. Pourquoi ? Parce qu'il y a l'implantation de l'entreprise Menguy's, sur le secteur de La Lauze et donc il fallait évidemment trouver une solution.

Mais il s'agit d'une solution "plus" où tout le monde s'y retrouvera puisque plus de confort d'utilisation avec des tribunes, des gradins et des vestiaires. Un confort d'utilisation pour les sportifs qui sera bien plus important que ce qu'ils avaient aujourd'hui sur les terrains de La Lauze.

En parallèle, un développement industriel majeur du groupe Océalia avec Menguy's, c'est un investissement qui sera très profitable pour l'emploi sur le territoire : la création et le maintien de l'emploi existant ainsi qu'en termes de recettes sur le foncier bâti, pour la Commune dans les années à venir.

Sur ce mandat et si on prend sur une période plus longue c'est-à-dire sur les 10-12 dernières années, les taux d'impositions municipaux n'auront augmenté en moyenne que de 0,67 % par an. C'est évidemment beaucoup moins et très en dessous de l'inflation puisque ce mandat a aussi été marqué par une crise sanitaire qui a beaucoup retardé les dossiers et les chantiers. Ensuite il y a eu une crise de l'énergie avec une explosion des coûts de l'énergie et une inflation engendrée par ces coûts qui touchait déjà l'énergie mais qui a impacté aussi toutes les fournitures et matières premières que nous sommes amenés à utiliser dans nos services au quotidien.

Cela aura été un mandat où il y aura eu des événements extérieurs très importants, qui ont aussi beaucoup compliqué les choses. On doit se satisfaire de terminer le dernier budget de ce mandat avec des ratios qui sont aussi satisfaisants. Les finances de la Ville de Mazamet sont solides et durables.

La conjoncture des 6 dernières années a été particulièrement chahutée et je ne veux pas y revenir mais vous avez vu ce que l'Etat ne nous donne plus et les 6,8 millions d'euros auxquels on aurait pu prétendre si l'Etat n'avait pas décidé de couper les vivres aux Communes et aux Collectivités – Etat qui pendant ce temps-là continuait à s'endetter et à ne faire aucun effort de gestion et à faire exploser la dette à un niveau que vous connaissez et que je ne préfère pas développer. Voilà ce que je pouvais vous dire sur ce budget.

Pour ce qui est du budget annexe du Lotissement de La Clauze, cela fait partie des réflexions pour arriver à le développer en s'appuyant peut-être un peu plus sur des opérateurs privés, dont le métier est de créer des quartiers résidentiels. C'est peut-être plus le rôle d'un lotisseur privé que d'une Mairie.

Il y a aussi peut-être la question de dimension du terrain, qui est un peu trop grande par rapport à la demande du marché aujourd'hui, ce qui permettrait dans les années qui viennent de développer ce secteur de La Clauze.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

#### FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION

*Rapporteur Christophe ASSEMAT*

Conformément à l'article 1639 A du CGI, les collectivités locales font connaître aux services préfectoraux les décisions relatives aux taux et produits de fiscalité via la transmission d'un état de notification n° 1259 avant le 15 avril de chaque année.

Toutefois, si les informations indispensables à l'établissement du budget ne sont pas communiquées par la Direction Générale des Finances Publiques avant le 31 mars de l'exercice, cet état devra être adressé à la préfecture dans un délai de quinze jours à compter de la communication de ces informations.

L'état de notification des bases et ressources fiscales prévisionnelles pour 2025 (Etat n°1259) a été transmis à la ville de Mazamet le 18 mars 2025.

Depuis le budget 2021, les communes doivent délibérer sur la base d'un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties égal à la somme du taux communal avec le taux départemental existant en 2020 soit 29,91% pour le département du Tarn.

Le transfert total de la part Départementale entrainerait pour la Commune de Mazamet une recette supérieure à ce qu'elle aurait perçue au titre des anciennes taxes et compensations.

C'est pourquoi, il a été mis en place un coefficient correcteur (fixé à 0,754984 pour Mazamet) qui vient minorer le montant du produit perçu par la Ville.

Pour mémoire la taxe d'habitation sur les résidences principales est supprimée depuis le 1er janvier 2023.

Le vote des taux d'imposition par le Conseil Municipal doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget, et ce, même si les taux restent inchangés.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur les taux d'imposition de 2025 à l'identique de ceux de 2024, sans augmentation, soit de la façon suivante :

- Fixer le taux d'imposition communal de la taxe foncière sur les propriétés bâties à 62,29 %.
- Fixer le taux relatif à la taxe foncière sur les propriétés non bâties à 85,54 %.
- Fixer le taux relatif à la taxe d'habitation (résidences secondaires et logements vacants) à 14,42 %.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

#### ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS ANNUELLES AUX ASSOCIATIONS INSCRITES AU BP 2025

*Rapporteur Christophe ASSEMAT*

Conformément à l'article L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Toutefois pour les subventions dont l'attribution n'est pas assortie de conditions d'octroi (subventions inférieures ou égales à 23 000 €uros), il est possible d'établir, dans un état annexé au budget, une liste des bénéficiaires avec, pour chacun d'eux, la nature juridique de l'organisme et le montant de la subvention.

Pour permettre une meilleure lisibilité de l'ensemble des subventions attribuées par la Ville, il est donc proposé au Conseil Municipal :

- De délibérer sur l'octroi de la totalité des subventions,
- D'annexer un tableau exhaustif des subventions accordées aux associations quel qu'en soit le montant.

*Monsieur le Maire :*

« La masse globale des subventions évolue peu ; à la marge, il peut y avoir selon les années des coups de pouce ponctuels à certaines associations qui souhaitent marquer l'anniversaire de leurs 20 ans, de leurs 30 ans ou un évènement exceptionnel mais globalement, la masse de ces subventions aux associations est relativement stable ou en tout cas en très légère augmentation. »

*La délibération est adoptée à l'unanimité (Mesdames Françoise ROUQUETTE, Josiane ESTRABAUD, Evelyne MARTY-MARINONE et Messieurs Olivier FABRE, Christophe ASSEMAT et Alexandre CÈNES n'ayant pas pris part au vote).*

Article	Fonction	Nom de l'organisme	Montant de la subvention
<b>FETES ET CEREMONIES</b>			
65748	31127	Mazafolie's	50 000 €
<b>AIDES AUX ASSOCIATIONS</b>			
65748	3480	Group. d'Entraide Personnel Communal	25 000 €
65748	3480	Résidence de Jeunes Notre-Dame	515 €
65748	3480	Ass.Défense des Droits des Accidentés & Handicapés	205 €
65748	3480	Cœur et Santé	105 €
65748	3480	FOPAC	135 €
65748	3480	Féd. des Anc. Combattants d'Algérie (FNACA)	135 €
65748	3480	Amicale Marins & Marins Anc.Combattants	135 €
65748	3480	Souvenir Français	135 €
65748	3480	Sté Nat.des anciens amis Gendarmerie	135 €
65748	3480	ACPG-CATM	135 €
65748	3480	Mazamet accueille	300 €
65748	3480	Association Mémoires	500 €
65748	3480	Roule toujours 81	200 €
65748	3480	Asso. de valorisation du délainage	5 000 €
<b>POMPIERS INCENDIE ET SECOURS</b>			
65748	120	Amicale des Sapeurs-Pompiers	1 350 €
65748	120	Ass. de Jeunes Sapeurs-Pompiers	810 €
<b>ENSEIGNEMENT</b>			
65748	2130	ADACEM	240 €
65748	2135	Ass. Parents d'Elèves Ecole Négrin	135 €
65748	2136	Ass. Labrespy'tchouns	500 €
65748	2138	Ass. Parents d'Elèves Ecole Saint Jean	135 €
65748	2138	Association Saint-Sauveur Ecole Saint Jean restauration	810 €
65748	2210	Foyer du Collège JL Etienne	240 €
65748	2210	Foyer du Collège Marcel Pagnol	240 €
65748	2220	Foyer Socio-Eductatif LP Hôtelier	240 €
65748	2220	Maison Lycéens Soult/Barbey/Riess	710 €
65748	2230	Ass.Parents d'Elèves Ecole J.d'Arc	135 €
65748	2230	Ass.Promo.Tech.Com.en milieu scolaire J. d'Arc	675 €
65748	2820	Ass. Sportive Collège,Lycée,LP J.d'Arc	475 €
65748	2820	Ass. Sportive du Collège JL Etienne	240 €
65748	2820	Ass. Sportive du Collège Marcel Pagnol	240 €
65748	2820	Ass. Sportive du LEP Hôtelier	240 €
65748	2820	Ass. Sportive Lycées Soult/Barbey/Riess	710 €
65568	2138	Association Saint-Sauveur Ecole Saint Jean	56 000 €

<b>ACTIVITES ARTISTIQUES ET MANIFESTATIONS CULTURELLES</b>			
65748	3110	La Rocque d'Hautpoul	2 500 €
65748	3110	Arts et Couleurs d'Autan	1 485 €
65748	3110	Domisol	405 €
65748	3110	Mazamet Rybnick	340 €
65748	3110	Agape "Culturel"	375 €
65748	3110	J'M lire	105 €
65748	3110	Centre artistique de la métairie du château	11 000 €
65748	3110	Tous les possibles	2 500 €
65748	3140	Ass. PassaPais-Veloccitanie	100 €
<b>AUTRES EQUIPEMENTS SPORTIFS OU DE LOISIRS DIVERS</b>			
65748	3250	Amicale Philatélique Mazamétaine	105 €
65748	3250	Chorale Notre-Dame	135 €
65748	3250	Ensemble vocal "La Musarelle"	135 €
65748	3250	Ensemble vocal "Euphonia"	135 €
65748	3250	Radio Club de la Montagne Noire	135 €
65748	3250	Ass.Ornithologie de la Montagne Noire	170 €
65748	3250	Thé Dansant	340 €
65748	3250	SACAOMN Sté Aviculture,Colombophilie, Aquariop.	510 €
65748	3250	Comité d'Animation de Roquerlan	675 €
65748	3250	Comité d'Animation de Roquerlan formation licence IV	540 €
65748	3250	Comité des Fêtes de Labrespy	880 €
65748	3250	Comité des Fêtes de Labrespy formation licence IV	540 €
<b>SPORTS</b>			
65748	0280	Cocorps dance	200 €
65748	3263	Ecurie Montagne Noire	12 150 €
65748	3260	Archers de la Montagne Noire	135 €
65748	3260	Ass.p/la pêche & la Protect.milieu aquatique	540 €
65748	3260	Ass. Sportive des Employés Municipaux	200 €
65748	3260	Ass. Sportive Police Mazamet-Aussillon	135 €
65748	3260	Ass. Sport- Club Labrespy	675 €
65748	3260	Aussillon XIII	340 €
65748	3260	Aussillon-Mazamet XV	580 €
65748	3260	Club Mazamet-Aussillon Basket	2 365 €
65748	3260	Sté de Chasse de la Montagne Noire	340 €
65748	3260	Club Alpin Français	405 €
65748	3260	Club Nautique Mazamétain	4 050 €
65748	3260	Tir Montagne Noire	405 €
65748	3260	Cyclos du Pays Mazamétain	270 €
65748	3260	Etoile Sportive d'Aussillon	1 015 €
65748	3260	Football Club du Pays Mazamétain	16 000 €
65748	3260	Golf Club de la Barouge	170 €
65748	3260	Gymnastique Volontaire de la Falgalarié	105 €
65748	3260	Gym Club Mazamétain	135 €
65748	3260	Hand-Ball Vallée du Thoré	745 €
65748	3260	Sté de Gymnastique de l'Hautpouloise	3 375 €
65748	3260	Judo Club	1 150 €
65748	3260	Mazamet Plongée	340 €
65748	3260	Moto Club Mazamétain	405 €
65748	3260	Pétanque Négrinoise	470 €

65748	3260	Sporting Club Mazamétain	88 125 €
65748	3260	Tennis Club	1 015 €
65748	3260	Union Pongiste Mazamétaine	475 €
65748	3260	Union Vélocipédique Mazamétaine	7 140 €
65748	3260	Volley Club Vallées Arn et Thoré	340 €
65748	3260	VTT Club Mazamet Montagne Noire	675 €
<b>AUTRES ACTIVITES POUR LES JEUNES DIVERS</b>			
65748	3380	Fed.Régionale des MJC Midi-Pyrénées	67 160 €
65748	3380	MJC de Mazamet	40 500 €
65748	3380	Agape "Jeunesse"	340 €
65748	3380	La Prévention Routière	105 €
65748	3380	MJC Payrin	540 €
65748	3380	Scouts de France - Guides de France	340 €
65748	3380	Union Mazam.des Colonies de vacances	170 €
65748	3380	Zmam	510 €
<b>ACTIONS SOCIALES</b>			
657363	4200	Centre Communal d'Action Sociale	35 000 €
65748	4202	MJC Mazamet Centre Social de la Lauze	93 000 €
65748	42220	Association Sérénitarn (RAM)	4 300 €
65748	42380	Club de l'Arnette	1 015 €
65748	424	Les Galopins	2 500 €
<b>LOGEMENT</b>			
65748	4430	Ass.de la Conso, du Lgt, du Cadre de vie	105 €
<b>ESPACE RURAL</b>			
65748	540	Amicale des propriétaires de la Calmilhe, les Lombards	200 €
<b>COMMERCE</b>			
65748	6321	Ass.pour le Développement du Marché	1 825 €
65748	6321	Artisans et Commerçants de Mazamet	5 065 €
<b>DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE</b>			
65748	6330	Les 100 plus Beaux Détours	3 700 €
65748	6330	AVPM	2 700 €
65748	6330	Initiatives Mazamet Montagne Noire IMMN	1 000 €
65748	6332	Jouet Haut Bois	33 750 €
<b>Structures faisant l'objet de conventions particulières</b>			

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT

*Rapporteur Christophe ASSEMAT*

Conformément aux règles de la comptabilité publique communale, les subventions versées aux associations et personnes de droit privé sont des décisions qui doivent faire l'objet d'un vote individualisé du Conseil Municipal.

Afin de couvrir les frais engagés par certaines associations notamment lors de leur participation au développement des actions culturelles, sociales et festives de notre territoire, la Commune de Mazamet leur octroie ponctuellement une aide financière.

A ce titre, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder à l'association mentionnée ci-dessous la subvention suivante :

**65748.31110**

- INNER WHEEL 200 €  
(Surveillance exposition de Santons/Festivités de Noël)

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

CONVENTION FINANCIERE ET D'OBJECTIF AVEC LA M.J.C. DE MAZAMET / M.J.C. CENTRE SOCIAL DE MAZAMET / M.J.C. REGIONALE / SPORTING CLUB MAZAMETAİN / ASSOCIATION SAINT SAUVEUR – ECOLE SAINT JEAN ET NOTRE DAME / MAZAFOLIE'S / JOUET HAUT BOIS / G.E.P.C.

*(Rapporteur Christophe ASSEMAT)*

L'Article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 précise que « l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret (23 000 € selon le décret n°2001-495 du 6 Juin 2001), conclure une convention avec l'organisme qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant, les modalités de versement et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ».

Cette convention peut être annuelle ou pluriannuelle, elle doit indiquer la valeur de la subvention attribuée pour chaque année, mais ne peut pas être tacitement reconductible, puisqu'elle doit expressément fixer un montant qui relève de la décision discrétionnaire de la seule collectivité.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions pour l'exercice 2025 (*annexes déposées sur le serveur extranet*) avec l'ensemble des Associations suivantes :

- M.J.C. de Mazamet – Centre Social	93 000 €
- M.J.C. Midi-Pyrénées	67 160 €
- M.J.C. de Mazamet	40 500 €
- Sporting Club Mazamétain (S.C.M)	88 125 €
- Saint Sauveur de Mazamet (Ecole Saint Jean)	56 000 €
- Mazafolie's	50 000 €
- Jouet Haut Bois (J.H.B.)	33 750 €
- Groupement d'Entraide du Personnel Communal (G.E.P.C.)	25 000 €

*Monsieur le Maire :*

« Il est demandé à ceux qui siègent dans certaines de ces associations de ne pas prendre part au vote et cela me permet de rappeler que, si on dit que Mazamet est une Ville dynamique qui aide ses associations sportives, ses commerces, ses animations, son développement économique etc... ce qui ne se dit pas assez souvent c'est que nous faisons de gros efforts pour l'éducation populaire et en particulier l'éducation de la jeunesse et l'encadrement de la jeunesse avec la MJC. Vous voyez les montants des subventions, il y a 3 structures et si vous faites le total, c'est une part importante des subventions annuelles versées.

C'est un volet qui est un peu oublié parmi ce que l'on fait mais cela me permet de rappeler que c'est un effort considérable que nous assumons et que nous faisons bien volontiers auprès de la MJC pour l'éducation populaire et pour l'encadrement et l'accueil de la jeunesse sur la Commune. »

*La délibération est adoptée à l'unanimité (Mesdames Françoise ROUQUETTE, Evelyne MARTY-MARINONE, Josiane ESTRABAUD et Messieurs Olivier FABRE, Christophe ASSEMAT et Alexandre CÈNES, n'ayant pas pris part au vote).*

#### CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LE CENTRE DE LOISIRS LES GALOPINS

*Rapporteur Christophe ASSEMAT*

La Ville de Mazamet apporte son soutien aux mouvements associatifs du bassin mazamétain en accordant aux associations diverses aides sous la forme de subventions ou/et de mise à disposition de matériel ou/et d'équipements municipaux.

Le Centre de Loisirs des Galopins de Pont de Larn est une association loi 1901, créée dans le but de gérer un Centre d'Accueil Intercommunal pour les enfants âgés de 3 à 12 ans.

De nombreux enfants Mazamétains fréquentent ce Centre de Loisirs Sans Hébergement. En contrepartie, le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville apporte une aide aux familles Mazamétaines sous forme d'une participation

financière. Celle-ci est directement versée par le CCAS à l'Association des Galopins qui la défalque des factures adressées aux parents domiciliés sur la Commune de Mazamet (soit 2,30 € par jour, par enfant, pour une durée annuelle maximale de 45 jours).

Actuellement la Commune de Mazamet ne dispose pas de structure spécifique pour l'accueil des enfants entre 3 et 6 ans, hors contexte scolaire (durant le mercredi ou les vacances scolaires).

En 2023 et 2024, la Ville a souhaité apporter un soutien financier à cette structure afin de participer au fonctionnement de ce service extérieur ouvert aux enfants Mazamétains, pour un montant de 47 € par enfant (correspondant au montant versé par les Communes de Pont de Larn et Bout du Pont de l'Arn). C'est ainsi que les sommes de 2 068 € en 2024 et 1 880 € en 2023 ont été versées au Centre de Loisirs, pour l'accueil des enfants Mazamétains.

Ces modalités ayant donné entière satisfaction, la Ville souhaite renouveler sa participation, au titre de l'exercice 2025, l'effectif pris en compte est celui des enfants ayant fréquentés la structure en 2024 soit 32 enfants, à hauteur de 47 € par an et par enfant.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention de financement ci-après annexée,
- D'attribuer pour l'exercice 2025, une participation de la Ville à hauteur de 47 euros par enfant Mazamétain inscrit au Centre de Loisirs Sans Hébergement Les Galopins,
- D'autoriser M. le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

#### REPARTITION DES CREDITS SCOLAIRES

*Rapporteur Christophe ASSEMAT*

L'éducation est un service public national, dont l'organisation et le fonctionnement sont assurés par l'État, sous réserve des compétences attribuées aux collectivités territoriales pour les associer au développement de ce service public.

L'éducation nationale gère les programmes scolaires, les diplômes nationaux, le personnel enseignant et administratif.

La commune a la charge des écoles publiques du 1<sup>er</sup> degré établies sur son territoire. Elle gère les personnels non enseignants, en particulier les Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM).

La commune est également propriétaire des locaux et en assure la construction, la reconstruction, l'extension et les grosses réparations. Elle gère les crédits d'équipement, de fonctionnement et d'entretien des écoles.

A ce titre des crédits de fonctionnement concernant notamment l'achat de fournitures scolaires sont régulièrement inscrits chaque année au moment du vote du budget primitif.

Pour les élèves scolarisés dans les écoles privées sous contrat d'association, l'obligation de prise en charge par la commune des dépenses de fonctionnement répond au principe de parité entre l'enseignement privé et l'enseignement public. A ce titre, les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association de la commune sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Ainsi, pour le budget primitif 2025, il est proposé à l'assemblée délibérante

- **De fixer les crédits** dédiés aux différentes écoles de la Ville ventilés selon les tableaux ci-après détaillés.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

**CREDITS SCOLAIRES ANNEE 2025 - Annexe à la délibération du 09 Avril 2025**

<b>Groupe scolaire des BAUSSES</b>			
<b>Désignation</b>	<b>Nbre</b>	<b>Crédits 2025</b>	<b>Montants</b>
Fournitures scolaires crédit par élève maternelle	28	35,00	980,00 €
Fournitures scolaires crédit par élève élémentaire	53	40,00	2 120,00 €
Fournitures scolaires crédit par classe	5	45,00	225,00 €
Retenue photocopies au dela de 280 copies par an par élèves N-1			-200,73 €
Goûter de Noël	81	4,00	324,00 €
Pharmacie	1	80,00	80,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>3 528,27 €</b>

<b>Groupe scolaire de la RÉPUBLIQUE</b>			
<b>Désignation</b>	<b>Nbre</b>	<b>Crédits 2025</b>	<b>Montants</b>
Fournitures scolaires crédit par élève maternelle	34	35,00	1 190,00 €
Fournitures scolaires crédit par élève élémentaire	70	40,00	2 800,00 €
Fournitures scolaires crédit par classe	7	45,00	315,00 €
Retenue photocopies au dela de 280 copies par an par élèves N-1			-438,51 €
Goûter de Noël	104	4,00	416,00 €
Pharmacie	1	80,00	80,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>4 362,49 €</b>

<b>Groupe scolaire GRAVAS MEYER</b>			
<b>Désignation</b>	<b>Nbre</b>	<b>Crédits 2025</b>	<b>Montants</b>
Fournitures scolaires crédit par élève maternelle	32	35,00	1 120,00 €
Fournitures scolaires crédit par élève élémentaire	52	40,00	2 080,00 €
Fournitures scolaires crédit par classe	6	45,00	270,00 €
Retenue photocopies au dela de 280 copies par an par élèves N-1			-222,13 €
Goûter de Noël	84	4,00	336,00 €
Pharmacie	1	80,00	80,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>3 663,87 €</b>

<b>Groupe scolaire de la LAUZE</b>			
<b>Désignation</b>	<b>Nbre</b>	<b>Crédits 2025</b>	<b>Montants</b>
Fournitures scolaires crédit par élève maternelle	29	35,00	1 015,00 €
Fournitures scolaires crédit par élève élémentaire	57	40,00	2 280,00 €
Fournitures scolaires crédit par classe	5	45,00	225,00 €
Retenue photocopies au dela de 280 copies par an par élèves N-1			-243,76 €
Goûter de Noël	86	4,00	344,00 €
Pharmacie	1	80,00	80,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>3 700,24 €</b>

<b>Groupe scolaire de NÉGRIN</b>			
<b>Désignation</b>	<b>Nbre</b>	<b>Crédits 2025</b>	<b>Montants</b>
Fournitures scolaires crédit par élève maternelle	16	35,00	560,00 €
Fournitures scolaires crédit par élève élémentaire	33	40,00	1 320,00 €
Fournitures scolaires crédit par classe	3	45,00	135,00 €
Retenue photocopies au dela de 280 copies par an par élèves N-1			-182,41 €
Goûter de Noël	49	4,00	196,00 €
Pharmacie	1	65,00	65,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>2 093,59 €</b>

**CREDITS SCOLAIRES ANNEE 2025 - Annexe à la délibération du 09 Avril 2025**

<b>Groupe scolaire de LABRESPY</b>			
<b>Désignation</b>	<b>Nbre</b>	<b>Crédits 2025</b>	<b>Montants</b>
Fournitures scolaires crédit par élève maternelle	7	35,00	245,00 €
Fournitures scolaires crédit par élève élémentaire	14	40,00	560,00 €
Fournitures scolaires crédit par classe	2	45,00	90,00 €
Retenue photocopies au dela de 280 copies par an par élèves N-1			-33,54 €
Goûter de Noël	21	4,00	84,00 €
Pharmacie	1	65,00	65,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>1 010,46 €</b>

<b>Groupe scolaire SAINT JEAN</b>			
<b>Désignation</b>	<b>Nbre</b>	<b>Crédits 2025</b>	<b>Montants</b>
Fournitures scolaires crédit par élève maternelle	85	35,00	2 975,00 €
Fournitures scolaires crédit par élève élémentaire	206	40,00	8 240,00 €
Fournitures scolaires crédit par classe	13	45,00	585,00 €
Goûter de Noël	291	4,00	1 164,00 €
Pharmacie	1	80,00	80,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>13 044,00 €</b>

<b>DIVERS</b>			
<b>Désignation</b>	<b>Nbre</b>	<b>Crédits 2025</b>	<b>Montants</b>
Fournitures scolaires RASED	1	550,00	550,00 €
Fournitures scolaires MÉDICO SCOLAIRE	1	100,00	100,00 €
Spectacles de Noël pour toutes les écoles	1	5 000,00	5 000,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>5 650,00 €</b>

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

AIDE A L'IMPLANTATION COMMERCIALE  
*Rapporteur Christophe ASSEMAT*

Par délibération du 28 mars 2018, mise à jour par délibérations des 17 Décembre 2020, 1<sup>er</sup> Juillet 2021, 29 Juin 2022, 11 Octobre 2023 et 17 Septembre 2024, le Conseil Municipal a décidé de créer une aide à l'implantation commerciale.

Le montant de la participation versé par la Ville correspond à 5 € par mois par m<sup>2</sup> de locaux occupés ouverts à la vente avec un plafond de 250 € par mois et sur une durée maximale de 12 mois.

La participation de la Ville devant s'analyser comme une subvention, le Conseil Municipal doit prendre une délibération précisant le nom des bénéficiaires et le montant de l'aide accordée.

**Six** commerçants ont déposé un dossier de demande de subvention répondant aux critères d'éligibilité.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer en vue de l'attribution de **six subventions** d'un montant total de **1 235 €** mensuel sur une durée de 12 mois, réparties comme suit :

- 250 € mensuels pour une surface de 51 m<sup>2</sup> (plafonnée à 50 m<sup>2</sup>) - local situé 22 rue Edouard Barbey ;
- 170 € mensuels pour une surface de 34 m<sup>2</sup> - local situé 51 rue Edouard Barbey ;
- 250 € mensuels pour une surface de 70 m<sup>2</sup> (plafonnée à 50 m<sup>2</sup>) - local situé 10 place Georges Tournier ;
- 250 € mensuels pour une surface de 60 m<sup>2</sup> (plafonnée à 50 m<sup>2</sup>) - local situé 8 rue Edouard Barbey
- 110 € mensuels pour une surface de 22 m<sup>2</sup> - local situé 7 rue Edouard Barbey ;
- 205 € mensuels pour une surface de 41 m<sup>2</sup> - local situé 14 quai Charles Cazenave.

BENEFICIAIRES			SUBVENTION ATTRIBUÉE
N°	Nom	Adresse	
2025-01	MAPIBOUTIC Mme Marie-Pierre CABROL	22 rue Edouard Barbey	3 000,00 €
2025-02	RSPC Sarl	51 rue Edouard Barbey	2 040,00 €
2025-03	KHIM ART Mme Soc Khim ETCHART	10 place Georges Tournier	3 000,00 €
2025-04	WAPATI COFFEE Sarl	8 rue Edouard Barbey	3 000,00 €
2025-05	LES PETITES PEPITES BY LAU Mme Laura CROMBEZ	7 rue Edouard Barbey	1 320,00 €
2025-06	OREKA ONA Sarl	14 quai Charles Cazenave	2 460,00 €
			<b>14 820,00 €</b>

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

AIDE A L'INSTALLATION DE MATERIEL DE SECURITE

*Rapporteur Christophe ASSEMAT*

Par délibération du 2 Juillet 2015, le Conseil Municipal a décidé d'accorder une aide pour l'installation d'un système de défense contre les intrusions aux personnes physiques propriétaires bailleurs ou propriétaires occupants de locaux destinés uniquement à l'habitation.

Le Conseil Municipal a prorogé cette aide jusqu'au 31 Décembre 2026, par délibération du 7 Avril 2021.

Le montant de la participation correspond à 50% du coût T.T.C de la facture d'acquisition et d'installation du dispositif (avec un plafond de 500 € maximum par dossier).

La participation de la Ville devant s'analyser comme une subvention, le Conseil Municipal doit prendre une délibération précisant le nom des bénéficiaires et le montant de l'aide accordée.

Depuis le dernier Conseil Municipal, **un administré** a déposé un dossier de demande de subvention répondant aux critères d'éligibilité. Il est donc proposé au Conseil Municipal de délibérer en vue de l'attribution de cette subvention à hauteur de **500 Euros** répartis comme suit :

BENEFICIAIRES			MONTANT PRÉVU DE LA DÉPENSE	SUBVENTION MAXIMALE ATTRIBUÉE
N°	Nom	Adresse		
2025-01	M. BANCAL Philippe	80 avenue Maréchal Foch	2 060,19 €	500,00 €
			<b>2 060,19 €</b>	<b>500,00 €</b>

Il est convenu que le montant de la subvention attribué ci-dessus pourra être modulé, compte-tenu du montant réel de la dépense, en vertu de l'application du règlement en vigueur.

*La délibération est adoptée par 32 voix présentes et représentées, Monsieur Philippe BANCAL n'ayant pas pris part au vote.*

AIDE POUR L'UNIFORMISATION DE L'EQUIPEMENT DES TERRASSES DES CAFETIERS ET RESTAURATEURS INSTALLEES SUR LE DOMAINE PUBLIC

*Rapporteur Christophe ASSEMAT*

Par délibération du 29 Juin 2022, le Conseil Municipal a décidé d'accorder une aide financière aux cafetiers et restaurateurs afin de prendre en charge une partie du coût lié au changement du mobilier de leurs terrasses.

L'aide municipale s'élève à 80% du montant H.T de l'achat du mobilier dans la limite de 10.000€ HT par établissement.

L'aide financière sera versée par mandat administratif sur le compte du demandeur.

La participation de la Ville devant s'analyser comme une subvention, le Conseil Municipal doit prendre une délibération précisant le nom des bénéficiaires et le montant de l'aide accordée.

Depuis le dernier Conseil Municipal, un restaurateur a déposé un dossier de demande de subvention correspondant aux critères d'éligibilité.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de délibérer en vue de l'attribution de la subvention suivante :

N°	Bénéficiaires			MONTANT HT	Aide 80%
	ETS	Gérant	Adresse		
2025/1	JAPANROLL	Guillaume TARANELLI	4 place Ph. Olombel	5 946,00 €	4 756,80 €
					<b>4 756,80 €</b>

*Monsieur le Maire :*

« Il s'agit là aussi d'un dispositif qui marche bien et qui permet d'avoir une belle homogénéité des terrasses des cafés et des restaurants et donc une meilleure esthétique pour la Ville. »

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

AIDE POUR LA DESTRUCTION DES NIDS DE FRELONS ASIATIQUES

*Rapporteur Christophe ASSEMAT*

Par délibération du 15 Décembre 2010, le Conseil Municipal a décidé d'accorder une aide financière forfaitaire aux particuliers afin de prendre en charge une partie du coût lié à la destruction des nids de frelons asiatiques.

Les dépenses éligibles concernent la destruction des nids de frelons asiatiques par une entreprise habilitée.

L'aide municipale s'élève à :

- . 75 € par nid, pour la destruction de nids par des moyens classiques.
  - . 125 € par nid pour la destruction de nids avec l'utilisation d'une nacelle.
- Cette aide versée ne peut jamais être supérieure au coût de l'intervention.

La participation de la Ville devant s'analyser comme une subvention, le Conseil Municipal doit prendre une délibération précisant le nom des bénéficiaires et le montant de l'aide accordée.

Depuis le dernier Conseil Municipal, **2 administrés** ont déposé un dossier de demande de subvention correspondant aux critères d'éligibilité. Il est donc proposé au Conseil Municipal de délibérer en vue de l'attribution de cette subvention à hauteur de 75 € par dossier.

N°	BENEFICIAIRES		MONTANT INTERVENTION	SUBVENTION ATTRIBUÉE
	Nom	Adresse		
2025-01	M. Philippe BESSIERES	17, rue de l'Orme	150,00 €	75,00 €
2025-02	M. Pierre BORDES	2, rue Parmentier	120,00 €	75,00 €
			<b>270,00 €</b>	<b>150,00 €</b>

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

### III) PERSONNEL

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

*Rapporteur Philippe BANCAL*

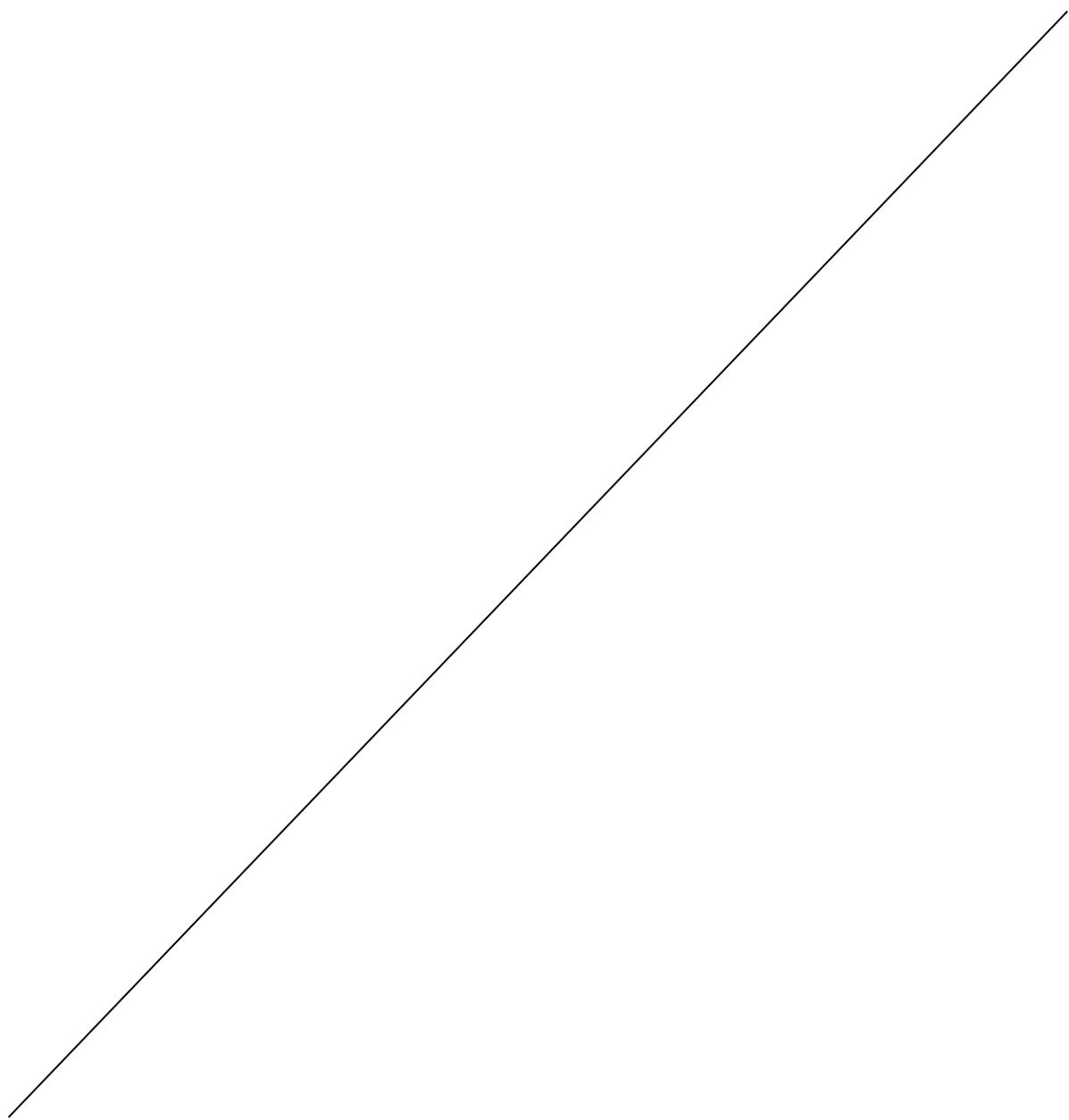
Pour tenir compte des mouvements de personnels à venir (titularisations, promotions et départs en retraite), il est proposé de modifier le tableau des effectifs du personnel de la façon suivante :

### **Filière Sociale**

- Création d'un poste d'agent social principal 1<sup>ère</sup> classe 35/35<sup>ème</sup>
- Création d'un poste d'agent social 35/35<sup>ème</sup>
- Suppression d'un poste d'ATSEM

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à modifier le tableau des effectifs du personnel communal de la Ville ci-joint, applicable à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*



<b>TABLEAU DES EFFECTIFS au 01 Mai 2025</b>			
<b>EMPLOIS TITULAIRES A TEMPS COMPLET</b>			
<b>GRADES OU EMPLOIS</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Emplois budgétaires</b>	<b>Effectifs pourvus</b>
<b>EMPLOIS DE DIRECTION</b>			
-Directeur Général des Services/grade ingénieur hors classe	A	1	1
<b>TOTAL</b>		<b>1</b>	<b>1</b>
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>			
-Attaché principal	A	2	1
-Attaché	A	2	2
-Rédacteur principal 1ère classe	B	3	2
-Rédacteur principal 2ème classe	B	1	1
-Rédacteur	B	3	3
-Adjoint administratif principal 1ère classe	C	3	1
-Adjoint administratif principal 2ème classe	C	3	0
-Adjoint Administratif	C	9	9
<b>TOTAL</b>		<b>26</b>	<b>19</b>
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>			
-Ingénieur hors classe	A	1	1
-Ingénieur principal	A	2	1
-Ingénieur	A	1	1
-Technicien principal 1ère classe	B	1	1
-Technicien principal 2ème classe	B	3	2
-Technicien	B	2	1
-Agent de Maîtrise Principal	C	6	5
-Agent de Maîtrise	C	5	3
-Adjoint Technique Principal 1ère classe	C	24	19
-Adjoint Technique Principal 2ème classe	C	20	15
-Adjoint Technique	C	28	23
<b>TOTAL</b>		<b>93</b>	<b>72</b>
<b>FILIERE SOCIALE</b>			
-Educateur de Jeunes Enfants	A	3	2
-Agent Spécialisé Ppal 1ère classe des écoles maternelles	C	7	6
-Agent spécialisé Ppal 2ème classe des écoles maternelles	C	2	1
-Agent social principal de 1ère classe	C	3	2
-Agent social principal de 2ème classe	C	4	3
-Agent social	C	3	2
<b>TOTAL</b>		<b>22</b>	<b>16</b>
<b>FILIERE MEDICO SOCIALE</b>			
-Puéricultrice hors classe	A	1	1
-Puéricultrice de classe supérieure	A	1	0
-Auxiliaire de puériculture classe supérieure	C	4	3
-Auxiliaire de puériculture classe normale	C	4	2
<b>TOTAL</b>		<b>10</b>	<b>6</b>
<b>FILIERE SPORTIVE</b>			
-Conseiller des activités physiques et sportives principal	A	1	1
-Educateur des APS principal 2ème classe	B	1	1
<b>TOTAL</b>		<b>2</b>	<b>2</b>
<b>FILIERE CULTURELLE</b>			
-Assistant de conservation du patrimoine	B	1	0
-Adjoint du Patrimoine principal 1ère classe	C	1	1
<b>TOTAL</b>		<b>2</b>	<b>1</b>
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>			
-Brigadier chef principal	C	5	5
-Gardien-Brigadier de Police Municipale	C	2	1
<b>TOTAL</b>		<b>7</b>	<b>6</b>
<b>FILIERE ANIMATION</b>			
-Adjoint d'Animation principal 2ème classe	C	1	1
<b>TOTAL</b>		<b>1</b>	<b>1</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>		<b>164</b>	<b>124</b>

<b>TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01 MAI 2025</b>			
<b>PERSONNEL CONTRACTUEL</b>			
<b>GRADES OU EMPLOIS</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Emplois budgétaires</b>	<b>Effectifs pourvus</b>
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>			
Attaché principal	A	1	1
Rédacteur principal 1ère classe (CDD)	B	1	0
Adjoint administratif (CDD)	C	5	0
<b>TOTAL</b>		<b>7</b>	<b>1</b>
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>			
<b>CDI</b>			
Ingénieur	A	1	1
Adjoint technique 24/35ème	C	1	1
Adjoint technique 25/35ème	C	1	1
Adjoint technique 30/35ème	C	4	2
<b>TOTAL</b>		<b>7</b>	<b>5</b>
<b>CDD</b>			
Ingénieur Principal	A	1	1
Ingénieur	A	1	0
Adjoint technique 8/35ème	C	1	1
Adjoint technique 10/35ème	C	1	0
Adjoint technique 11/35ème	C	2	2
Adjoint technique 12/35ème	C	2	1
Adjoint technique 15/35ème	C	2	1
Adjoint technique 16/35ème	C	2	1
Adjoint technique 17/35ème	C	3	0
Adjoint technique 18/35ème	C	3	0
Adjoint technique 19/35ème	C	2	1
Adjoint technique 20/35ème	C	3	0
Adjoint technique 21/35ème	C	2	0
Adjoint technique 22/35ème	C	2	1
Adjoint technique 23/35ème	C	2	1
Adjoint technique 24/35ème	C	5	3
Adjoint technique 25/35ème	C	2	1
Adjoint technique 27/35ème	C	2	0
Adjoint technique 29/35ème	C	2	1
Adjoint technique 30/35ème	C	2	1
Adjoint technique 32/35ème	C	2	1
Adjoint technique 33/35ème	C	2	1
Adjoint technique 35/35ème	C	15	8
<b>TOTAL</b>		<b>57</b>	<b>26</b>
<b>FILIERE MÉDICO SOCIALE</b>			
Auxiliaire de Puériculture ppal 2ème classe (CDD)	C	1	0
<b>TOTAL</b>		<b>1</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE SOCIALE</b>			
<b>CDD</b>			
Éducateur de Jeunes Enfants 35/35ème	A	3	2
ATSEM	C	2	1
Agent social 20/35ème	C	2	1
Agent social 24/35ème	C	2	1
Agent social 30/35ème	C	2	0
<b>CDI</b>			
Agent social 35/35ème	C	2	1
<b>TOTAL</b>		<b>13</b>	<b>6</b>
<b>PEC</b>			
Apprentie		1	0
<b>TOTAL</b>		<b>2</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>		<b>87</b>	<b>38</b>

<b>TABLEAU DES EFFECTIFS au 01 Mai 2025</b>			
<b>EMPLOIS TITULAIRES A TEMPS NON COMPLET</b>			
<b>GRADES OU EMPLOIS</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Emplois budgétaires</b>	<b>Effectifs pourvus</b>
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>			
Adjoint technique principal 2ème classe 20/35ème	C	1	1
Adjoint technique principal 2ème classe 27/35ème	C	1	1
Agent technique 11/35ème	C	1	1
Agent technique 16/35ème	C	1	1
Agent technique 17/35ème	C	1	1
Agent technique 20/35ème	C	4	2
Agent technique 24/35ème	C	1	0
Agent technique 25/35ème	C	1	0
Agent technique 27/35ème	C	1	0
Agent technique 29/35ème	C	1	1
Agent technique 30/35ème	C	2	2
Agent technique 32/35ème	C	1	0
Agent technique 33/35ème	C	1	0
<b>TOTAL</b>		<b>17</b>	<b>10</b>
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>			
Adjoint administratif 17.50/35ème	C	1	1
<b>TOTAL</b>		<b>1</b>	<b>1</b>
<b>FILIERE SOCIALE</b>			
Agent social 30/35ème	C	1	1
<b>TOTAL</b>		<b>1</b>	<b>1</b>
<b>FILIERE CULTURELLE</b>			
Adjoint du patrimoine 25/35ème	C	1	1
<b>TOTAL</b>		<b>1</b>	<b>1</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>		<b>20</b>	<b>13</b>

#### **IV) TRAVAUX - URBANISME**

##### APPROBATION DE LA 3EME MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

*Rapporteur M. le Maire*

Lors de sa séance du 17 septembre 2024, le conseil municipal a défini les objectifs poursuivis par la troisième modification du Plan Local d'Urbanisme et a déterminé les modalités de concertation publique.

La troisième modification du PLU a été prescrite par arrêté municipal n° 2024-717 du 20 novembre 2024.

Un commissaire enquêteur a été désigné par le tribunal administratif de Toulouse, par décision n° E21000174 / 31 du 10 décembre 2024.

Après concertation avec le commissaire enquêteur, l'enquête publique a été programmée par arrêté n°2024-023 du 14 janvier 2025. Cette enquête publique, initialement prévue pour une durée de 15 jours (deux permanences ont été fixées le vendredi 7 février 2025 en matinée et le mercredi 12 février en fin d'après-midi) a été prolongée de 15 jours supplémentaires afin de prendre en compte le projet de modification du règlement du secteur UL3 pour pouvoir y aménager une aire de sports de plein air.

Par arrêté n°2025-090 du 11 février 2025 l'échéance de l'enquête publique a été portée au 4 mars 2025. Afin d'assurer une bonne participation du public, les modalités de publicité et d'affichage ont toutes été renouvelées et une nouvelle permanence a été organisée le 24 février après-midi.

Les objectifs initiaux poursuivis consistaient à faire évoluer certaines dispositions du Plan Local d'Urbanisme, dont :

- Permettre l'évolution du site de l'ancien camping de la Lauze ;
- Permettre l'évolution du secteur de la Molière ;
- Permettre de renforcer l'attractivité économique de la commune en libérant du foncier destiné à accueillir de nouvelles activités économiques ;
- Ajuster le règlement au regard du matériau de couverture pour les constructions et installations nécessaires aux services publics et d'intérêt collectifs.

L'arrêté prolongeant la durée de l'enquête publique a introduit un cinquième objectif consistant à faire évoluer le règlement applicable dans la zone UL3 du PLU.

La publicité de l'enquête a été assurée par la parution d'une annonce dans deux journaux diffusés dans le département 15 jours avant le début de l'enquête et dans les 8 jours suivant son lancement. Une nouvelle parution dans deux journaux a été réalisée pour assurer la promotion de sa prolongation. Un affichage a été conduit sur les lieux concernés par l'enquête, complété pour promouvoir la prolongation de cette dernière. Les mêmes publications ont été réalisées sur le site internet de la commune, en Mairie ainsi qu'aux services techniques, sur les panneaux d'information lumineux et sur les réseaux sociaux de la commune.

Le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme n'avait pas pour objet de :

- Changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;
- Réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- Réduire une protection édictée en raison de risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;
- D'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivants sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier ;

Par conséquent, et en application de l'article L153-41 du code de l'urbanisme, cette évolution du document d'urbanisme a pu être conduite selon une procédure de droit commun.

Le projet de modification a été communiqué aux personnes publiques associées ainsi qu'aux communes limitrophes pour avis.

A l'issue de l'enquête publique, conformément aux dispositions de l'article R123-18 du code de l'environnement, le commissaire-enquêteur a adressé à la commune son procès-verbal des observations du public. Une réponse détaillée lui a été adressée dans les quinze jours suivants.

Le commissaire-enquêteur a remis son rapport et ses conclusions motivées le mercredi 2 avril 2025.

Il convient de souligner que cette enquête publique a connu une forte mobilisation publique, le commissaire-enquêteur ayant enregistré 237 contributions.

Dans ses conclusions, il précise que le projet de troisième modification répond au besoin de capter et conserver de nouveaux projets économiques privés et au-delà aux enjeux de développement et d'attractivité de la commune. Le projet de modification a mobilisé un nombre élevé d'avis favorables de la part du public qui s'est exprimé et obtenu l'accord de la Direction Départementale des Territoires du Tarn et du Conseil Départemental du Tarn, qu'il présente de nombreux points forts et peu de points d'attention, en majorité identifiés et pris en compte.

Il estime que le projet poursuivi est cohérent avec le développement de la commune et adapté à la conjoncture locale. Le projet, bien accepté par le public s'inscrit dans une dynamique positive pour les habitants de Mazamet et il participe à l'amélioration de la situation économique de la ville.

Il formule ainsi un avis favorable sans réserve ni recommandation.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur doivent être tenus à la disposition du public pendant un an.

Au constat de l'ensemble de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la troisième modification du Plan Local d'Urbanisme ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à téléverser l'ensemble des éléments de la modification sur le site Géoportail de l'urbanisme ;
- d'indiquer que le dossier du PLU modifié, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur sont tenus à la disposition du public ;
- d'indiquer que, conformément aux dispositions de l'article R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
- d'indiquer que la présente délibération produira ses effets juridiques à compter de sa réception par Monsieur le Préfet et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

La présente délibération, à laquelle est associé le dossier de Plan Local d'Urbanisme, sera transmise au Préfet du Tarn au titre du contrôle de la légalité.

*Monsieur le Maire :*

« Un commentaire, avant de passer au vote. Cette modification, vous le savez, doit permettre à l'entreprise Menguy's de pouvoir faire son extension en face de son site existant.

Je ne vais pas à nouveau détailler ce soir les enjeux évidemment très positifs pour notre territoire de ce développement industriel. Cela va permettre aussi au niveau du parc de La Molière de recréer un terrain de sports synthétique appelé depuis très longtemps de leurs vœux par les sportifs et aussi de construire un centre de santé privé – qui prend bien forme d'ailleurs – et qui répondra à une attente massive importante et urgente de la part de la population en matière de santé.

Voilà les objectifs attendus de la modification de ce PLU et de ce long processus. »

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

#### CREATION D'INFRASTRUCTURES SPORTIVES A LA MOLIERE – DEMANDE DE SUBVENTIONS

*Rapporteur M. le Maire*

La Commune souhaitant accompagner le projet de développement économique sur son territoire d'un des fleurons de l'industrie agroalimentaire française, la Société Production LA PRADE - MENGUY'S, le Conseil Municipal a approuvé au cours de sa séance du 19 Mars 2025, la vente de parcelles de terrain d'une superficie d'environ 5 hectares, situées en face du site d'implantation actuel de l'entreprise, englobant 2 terrains de sports.

La Ville étant amenée à reconstruire dans les meilleurs délais de nouvelles installations sportives, le choix s'est porté naturellement sur le site de La Molière, situé à proximité immédiate du Stade de La Chevalière. Il présente l'avantage d'être inclus dans l'enveloppe urbaine, et permet de bénéficier des équipements actuels du stade, notamment le parking, limitant ainsi une imperméabilisation accrue des sols.

Les clubs de rugby et de football de la Commune ont été associés à la réflexion et au recensement des besoins afin de déterminer le projet de terrain multisports adapté.

La Ville a donc fait le choix d'un terrain de sport en gazon synthétique, homologué rugby et football qui pourra également permettre l'accueil du public scolaire en raison de la proximité d'un collège et des lycées de la Ville.

En effet, au-delà de l'opportunité de pouvoir l'utiliser tout au long de l'année pour plusieurs pratiques sportives et quelles que soient les conditions météorologiques, ce terrain en gazon artificiel permettra de réduire les coûts liés à l'entretien annuel habituel tel que tonte, arrosage, marquage des lignes, aération...

De plus, pour répondre aux homologations des deux fédérations (FFR classement en catégorie C / FFF classement en catégorie T3), la réglementation impose la création d'un bâtiment de 200 m<sup>2</sup> comprenant 4 vestiaires de 25 personnes, 2 locaux pour les arbitres, 1 local pour les délégués, 1 local infirmerie et des locaux

techniques (chaufferie et stockage), 1 tribune couverte de 150 places et 1 éclairage spécifique de 150 lumens. Une enceinte grillagée, avec un accès contrôlé, sécurisera l'ensemble des installations.

Une équipe de maîtrise d'œuvre a été retenue associant un cabinet spécialisé dans la réalisation d'aires de sports de plein air et un cabinet d'architectes pour la réalisation des constructions.

Le montant prévisionnel de cette opération est estimé à 2 100 000 €uros. Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet de création d'infrastructures sportives, composées d'un terrain synthétique, de vestiaires et d'une tribune sur le site de La Molière ;
- d'approuver le plan de financement prévisionnel ci-après et d'autoriser M. le Maire à solliciter des co-financeurs les aides prévues pour cette opération :
  - Etat (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux/DETR) 35% 735.000 €
  - Agence Nationale du Sport 7% 147.000 €
  - Conseil Régional 7% 147.000 €
  - Conseil Départemental 21,5% 450.000 €
  - Fonds d'Aide au Football Amateur 5% 105.000 €
  - Ville de Mazamet 24,5% 516.000 €
- d'autoriser M. le Maire à signer tous documents relatifs à ce projet.

*Monsieur le Maire :*

« L'essentiel a été dit concernant ce stade synthétique et tout le confort ainsi que la facilité d'utilisation qu'il amènera aux sportifs. »

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

REFECTION DE LA PISTE DU SAINT BRAIS – DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA MISE A NIVEAU DU DFCI (DEFENSE DES FORETS CONTRE LES RISQUES INCENDIE)

*Rapporteur André AMALRIC*

Entre 2000 et 2010, la Ville, en relation avec les propriétaires forestiers, a œuvré à la création de la piste forestière communale du Saint-Brais, représentant une longueur d'environ 7 kilomètres. Les différents propriétaires, réunis au sein d'une Association Syndical Libre (ASL) à laquelle la Ville a adhéré par délibération du 31 Mars 2009, avaient pris part au cofinancement des travaux d'aménagement.

Sur le territoire de la commune de Mazamet, bien que la majorité des boisements relèvent de la propriété privée, cette piste est gérée par la commune car il s'agit d'une piste essentiellement communale. En 2021, la Ville a procédé à la réfection des premiers kilomètres de la piste.

Pour autant, et compte tenu des problématiques rencontrées notamment au cours des périodes estivales écoulées, les travaux réalisés n'ont pas participé à améliorer la résilience des forêts au risque d'incendie. Un appel à projet porté par la Région est déployé sur la période 2023 – 2027, visant à organiser la défense des forêts contre les incendies, auquel la commune pourrait prendre part.

A ce titre, plusieurs réunions de travail sont intervenues avec l'association syndicale, leur maîtrise d'œuvre et le SDIS du Tarn afin d'identifier et proposer un programme de travaux visant à répondre aux enjeux de la défense de la forêt contre les risques d'incendie.

A l'issue de ce travail préparatoire, le programme des travaux envisagé consistera essentiellement à remettre l'assiette de la piste au gabarit accessible pour les engins de défense contre l'incendie, installer trois citernes de DFCI, créer six aires de retournement et sept aires de croisement d'engins de gros tonnages. Ce programme prévisionnel de travaux, élaboré en concertation avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours, a reçu l'approbation de ce dernier.

L'ensemble des travaux et la maîtrise d'œuvre associée sont actuellement évalués à 198 182 € hors taxes.

Le montant de subvention sollicité atteindra 80 % de l'enveloppe prévisionnelle, c'est-à-dire environ 158 546 € hors taxes. Le reliquat serait pris en charge à parts égales par la ville et les propriétaires privés soit directement soit au travers de l'ASL.

Au-delà de ces éléments, des acquisitions foncières devront être assurées par la commune afin de garantir la propriété publique des équipements réalisés, induisant des frais de géomètre évalués à environ 20 000 € hors taxes. Le Conseil Municipal sera appelé à se prononcer dans un second temps sur les conditions de ces opérations.

Le détail des investissements et de la répartition à intervenir entre les différents membres de l'ASL tel que projeté est reproduit ci-après.

Projet DFCI TARN - 2025		Montant H.T	TVA	Montant T.T.C	
Montant total des travaux		180 166,00 €			
Frais de Maitrise d'œuvre à 10 %		18 016,60 €			
Montant global Tronçon Tarn H.T (travaux + maîtrise d'œuvre)		198 182,60 €	39 636,52 €	237 819,12 €	
Aides (80%)		158 546,08 €			
Part Autofinancement (20 %)		39 636,52 €	39 636,52 €	79 273,04 €	
Part mairie de Mazamet (maitre d'ouvrage) - 50 % des 20 % d'autofinancement		19 818,26 €	19 818,26 €	39 636,52 €	
Part des membres de l'ASL et propriétaire privés riverains concerné (Gramentes) - 50% des 20 % d'autofinancement	Surface en Ha	% en surface	Répartition en euros propriétaires privés	TVA	TTC
ASL : Apport de 8 000 euros			4 000,00 €	4 000,00 €	8 000,00 €
Gf VIGUIERE	275	32%	5 023,12 €	5 023,12 €	10 046,24 €
INDIVISION CHALLEIL	150	17%	2 739,88 €	2 739,88 €	5 479,77 €
GF ROUCAN MONTAGNOLE : Canauriole : 60 Ha + partie Campsoleil Tarn : 166 Ha	226	26%	4 128,09 €	4 128,09 €	8 256,18 €
GF DU DEFAY (SF CDC)	37	4%	675,84 €	675,84 €	1 351,68 €
GF DU BLAZE	25	3%	456,65 €	456,65 €	913,29 €
YVES MILLET	30	3%	547,98 €	547,98 €	1 095,95 €
SCI LICAJAC	32	4%	584,51 €	584,51 €	1 169,02 €
GF DE LA HIGUE HAUTE	10	1%	182,66 €	182,66 €	365,32 €
GF GRAMENTES (propriétaire riverain - surface Fraisse)	81	9%	1 479,54 €	1 479,54 €	2 959,07 €
<b>TOTAL PART PROPRIETAIRES PRIVES</b>	<b>866</b>	<b>100%</b>	<b>19 818,26 €</b>	<b>19 818,26 €</b>	<b>39 636,52 €</b>

A l'issue, une convention sera établie entre la commune et l'ASL représentant l'ensemble des propriétaires fonciers, visant à déterminer les droits et obligations des parties sur ces équipements. Cette convention sera également présentée au Conseil Municipal.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver ce projet relatif à la défense de la forêt conte l'Incendie, d'autoriser Monsieur le Maire à constituer le dossier de demande de subvention correspondant, de solliciter le Conseil Régional Occitanie et de signer tous documents en relation avec ce projet.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

REGIME D'AUTORISATION PREALABLE DE MISE EN LOCATION DIT « PERMIS DE LOUER » : MISE EN ŒUVRE DES AMENDES ADMINISTRATIVES

*Rapporteur André AMALRIC*

Le " *permis de louer* " est entré en vigueur sur la Commune au 1<sup>er</sup> Janvier 2022. Il concernait dans un premier temps le centre ancien de la Ville puis le périmètre a été élargi par délibération du Conseil Municipal du 5 Octobre 2022, avec application au 1<sup>er</sup> Juillet 2023, aux quartiers sud et ouest de la zone urbaine pour remédier à la non décence des logements avant leur mise en location.

En cas de mise en location dans le périmètre sans autorisation ou en dépit d'un refus d'autorisation préalable, la loi n° 2014-366 du 24 Mars 2014 pour l'Accès à un Logement et un Urbanisme Rénové (Loi ALUR) prévoyait que les sanctions étaient attribuées par le Préfet et que le produit des amendes était reversé à l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH).

Depuis la loi n° 2024-322 du 9 avril 2024, dite « Loi Habitat dégradé », qui a apporté des précisions concernant les sanctions et leur recouvrement, ces infractions peuvent désormais être sanctionnées directement par le Maire de la Commune bénéficiant d'une délégation de compétence, ce qui est le cas pour la Ville de Mazamet.

Le Code de la Construction et de l'Habitation prévoit qu'après avoir constaté un défaut d'autorisation et en l'absence de réponse satisfaisante de l'intéressé dans un délai déterminé, les montants des amendes sont les suivants :

- En cas de mise en location sans avoir préalablement déposé de demande d'autorisation, le Maire peut ordonner le paiement d'une amende au plus égale à :
  - 5 000 €,
  - 15 000 € si récidive dans un délai de 3 ans.
- En cas de mise en location en dépit d'une décision de refus de sa demande d'autorisation préalable, le Maire peut ordonner le paiement d'une amende au plus égale à 15 000€.

L'amende doit être proportionnée à la gravité des manquements constatés et fixée en fonction de la situation particulière et personnelle de l'intéressé afin de respecter le principe d'individualisation de la sanction. Elle ne peut être prononcée plus d'un an à compter de la constatation des manquements (article L 634-4 du Code de la Construction et de l'Habitation).

Eu égard à ces éléments, une grille multicritère sera établie afin de garantir une cohérence dans la mise en œuvre des amendes à venir. Ces critères seront facilement mobilisables, libres d'accès et suffisants pour permettre la proportionnalité de la sanction.

Conformément à l'article R. 2342-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le produit des amendes est perçu par l'autorité concernée à la suite de l'émission d'un titre de recette.

Il est ainsi proposé au Conseil :

- De fixer le délai de réponse à une demande écrite du Maire à 1 mois à compter de la réception du courrier par l'intéressé, afin de laisser le temps au bailleur ou son mandataire de réunir les documents nécessaires,
- De valider les montants maximums par type d'infraction sus détaillés,
- D'autoriser le Maire à établir une grille des critères à considérer dans la mise en œuvre de l'amende,

*Monsieur le Maire :*

« J'ajoute que c'est quand même rare un acte de décentralisation vers les Maires. C'est suffisamment rare pour être souligné. Redonner un peu de pouvoir aux Maires, c'est toujours très positif et on pourrait appeler de nos vœux qu'il y ait des dispositifs similaires dans bien d'autres domaines, notamment ceux de la sécurité quotidienne. »

*Marie - José KERBORIOU GURIRAUD :*

« Les amendes seront-elles toujours reversées à l'ANAH ou bien ce sera à la Ville ? »

*Monsieur le Maire :*

« Je pense que la perception reste identique, c'est surtout que le temps de décision sera beaucoup plus rapide et beaucoup plus direct. »

Cela va permettre de réellement mettre en œuvre les amendes, ce qui était beaucoup plus compliqué lorsque cela passait par les circuits de l'Etat, très clairement.

Vous l'avez vu, les amendes peuvent être très dissuasives. Il faut évidemment qu'elles soient appropriées à chaque cas individuel, cela a été dit « *principe d'individualisation de la sanction* » mais les amendes peuvent être dissuasives donc c'est plutôt un progrès.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

DEMANDES D'AUTORISATION DE TRAVAUX SUR UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC  
GERE PAR LA COMMUNE / DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

*Rapporteur André AMALRIC*

L'article R143-2 du Code de la Construction et de l'Habitation définit les Etablissements recevant du public comme : « *tous bâtiments, locaux et enceintes dans lesquels des personnes sont admises, soit librement, soit moyennant une rétribution ou une participation quelconque, ou dans lesquels sont tenues des réunions ouvertes à tout venant ou sur invitation, payantes ou non. Sont considérées comme faisant partie du public toutes les personnes admises dans l'établissement à quelque titre que ce soit en plus du personnel* ».

De nombreux bâtiments du patrimoine communal répondent à cette définition tels que, par exemple, les écoles, l'Hôtel de Ville, la Halle, le Palais des Congrès, etc...

Dans ces établissements, l'exécution de tous travaux de modification, d'aménagement intérieur ou d'entretien important doit être précédée d'une demande d'autorisation encadrée par le Code de la Construction et de l'Habitation. Le Maire délivre l'autorisation au nom de l'Etat dans les cas généraux, après vérification par les commissions départementales, de la conformité du projet à la fois aux règles applicables en matière d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite et de sécurité.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, dans son article L2122-22, une délégation générale de compétence du conseil municipal au Maire. Cette liste, exhaustive, ne prévoit pas la délégation au maire par le conseil municipal, relative au dépôt de ces demandes d'autorisation de travaux, pourtant nécessaires pour assurer un bon état d'entretien et la mise aux normes du patrimoine communal.

Ne pouvant être de portée générale, il y a lieu de délibérer chaque année concernant l'habilitation donnée au Maire, par le Conseil Municipal, de déposer au nom de la commune toute demande d'autorisation de travaux rendue nécessaire avant l'exécution de travaux sur un Etablissement Recevant du Public géré par la commune et inscrite à l'exercice budgétaire.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

AIDE A LA RENOVATION DE FAÇADES

*Rapporteur André AMALRIC*

Par délibération du 29 Juin 2022, le Conseil Municipal a refondé le système d'aide à la rénovation de façades, des menuiseries / ferronneries, zinguerie, des devantures commerciales, ainsi que des toitures (sur Hautpoul).

Il a aussi été instauré un dispositif exceptionnel concernant les immeubles donnant sur la rivière l'Arnette et un nouveau périmètre identique à celui du futur Site Patrimonial Remarquable ainsi qu'un nouveau règlement ont été adoptés, applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Les avis émis sur les montants des aides accordées par la commission mensuelle DIA/Façades sont validés par une délibération du Conseil Municipal. Cette délibération récapitule la liste de tous les demandeurs avec indication du nom, du type de subvention, de l'adresse des travaux et du montant de l'aide financière accordée.

Depuis le dernier Conseil Municipal, **9 dossiers** ont été examinés en commission, il est donc proposé de délibérer sur le montant des aides individuelles attribuées qui représentent un montant total de **13.448,03 €**, réparti comme suit :

M. Patrick FABRE (façade) - 42 rue de la Vitarelle	426,75 €
Le Gambetta Mme Sylvie PUJOL (vitrine) - 15 place Gambetta	405,00 €
Mme Florence DAURE-NIEMI (menuiseries) - 26 rue de la République	5.428,04 €
DENIVELE POSITIF M. Sylvain PIGEAT (vitrine) - 9 cours René Reille	1.792,50 €
OLYMPE CHAUSSURES Mme Julie GALTIER (vitrine) - 36 rue Edouard Barbey	422,50 €
MAPI BOUTIC Mme Marie-Pierre CABROL (vitrine) - 22 rue Edouard Barbey	585,00 €
Mme Catherine GOMEZ (menuiseries) - 33 rue Montplaisir	845,94 €
M. Michel MARTIN (menuiseries) - 34 boulevard Soult	770,35 €
Mme Céline LE MAILLOUX (vitrine) - 3 rue du Moulin/4 rue Paul Brenac	2.771,95 €

*La délibération est adoptée par 32 voix présentes et représentées, Michel MARTIN n'ayant pas pris part au vote.*

## V) DELEGATION DE POUVOIR

*Rapporteur Monsieur le Maire*

Dans le cadre de la délégation de pouvoir consentie par délibération du 7 Octobre 2020 ont été signés les arrêtés et décisions suivantes :

- Mise en place d'une redevance de stationnement sur le Parking de La Resse et fixation des tarifs forfaitaires ;
- Indemnité d'assurance d'un montant de 752,53 euros proposée par AXA Assurances IARD dans le cadre d'un sinistre sur un potelet et une barrière 7 rue du Moulin le 22 Août 2024 ;
- Indemnité d'assurance d'un montant de 810 euros proposée par la MAIF dans le cadre d'un sinistre sur un mât comportant des panneaux directionnels rue Gaston Cormouls-Houlès ;
- Indemnité d'assurance d'un montant de 522,04 euros proposée par MACIF Sud-Ouest Pyrénées dans le cadre d'un sinistre sur un potelet rue du Galinier ;
- Convention d'honoraires avec Me ARNAUD-LAUR dans le cadre du suivi d'une procédure pénale pour infraction au Code de l'Urbanisme par M. Nadir BENAMAR ;
- Demande d'aide financière auprès des co-financeurs à hauteur de 55% dans le cadre de la réhabilitation de la Place Gambetta pour un montant de 1 300 000 € HT ;
- Convention avec l'Association « Payrin Caraïbes » relative aux conditions de mises à disposition de routes ou chemins ruraux pour la réalisation d'essais privés de rallye du 6 au 10 Janvier 2025 ;
- Convention d'honoraires avec Me ARNAUD-LAUR dans le cadre de la procédure d'abandon manifeste du lot n°4 de la maison dite « Jamme de Lagoutine » sis 3 rue de la Libération ;
- Tarifs « planchers » et « plafonds » fixés par la Caisse d'Allocations Familiales pour le Centre Multi Accueil Jeanne Mazel et le Centre Multi Accueil de la Lauze ;
- Marché avec l'entreprise EUROVIA Midi-Pyrénées (lot n°1) et ID VERDE Toulouse Création (lot n°2) dans le cadre des travaux de réfection de la Place Gambetta ;
- Demande d'aide financière auprès des co-financeurs pour la création d'infrastructures sportives au Parc de La Molière pour un montant de 2 100 000 € H.T. ;
- Avenant n°1 avec l'entreprise EIFFAGE Route Sud-Ouest d'un montant de 81 583,20 € dans le cadre des travaux de réfection de voirie programme 2024 ;
- Demande d'aide financière dans le cadre du DSIL pour les travaux de création d'un réseau fibre optique pour la liaison des caméras de la vidéoprotection sur la voie publique s'élevant à un montant de 82 496,60 € HT ;

- Avenant n°3 avec le Groupement RYCKWAERT CHEVIGNARD Architectes Sarl d'un montant de 23 780,46 € TTC dans le cadre de la mission de maîtrise d'œuvre concernant la réfection de la Place Gambetta ;
- Prémption du bien situé place de La Finarié cadastré section AK n°587 propriété de M. et Mme GUILHOU au prix de 12 000 € ;
- Avenant n°1 au marché avec l'entreprise EIFFAGE Route Sud-Ouest d'un montant de 31 584 euros TTC dans le cadre de la réfection de travaux de voirie programme 2024 ;
- Indemnité d'assurance d'un montant de 5 094,72 euros correspondant au règlement du sinistre 9 avenue Maréchal Juin du 22 Novembre 2024 ;
- Convention de mise à disposition du stand de tir de La Mane 2025/2028 avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale ;
- Convention relative à l'utilisation par la Police Nationale du stand de tir de La Mane, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2025 ;
- Liste des décisions relatives à l'exercice des préemptions urbaines pour la période de Décembre 2024 à Mars 2025.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

*Monsieur le Maire :*

« Nous avons terminé pour ce Conseil Municipal ; il n'y a pas de questions diverses ou de prises de paroles ? Nous pouvons donc lever la séance.

Merci et très bonne soirée. »

*La séance est levée à 20 heures.*

*VU par NOUS, Maire de la Commune de MAZAMET, pour être publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune et mis à la disposition du public sous format papier, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

*Le Maire,  
Olivier FABRE.-*

*MAZAMET, le 1<sup>er</sup> JUILLET 2025  
Le Secrétaire de séance  
Jean-Michel BRIANT*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 AVRIL 2025

**N°2025/02/01 Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur le contrôle du recours aux prestations intellectuelles confiées aux cabinets extérieurs par la Communauté d'Agglomération de Castres-Mazamet – Communication au Conseil Municipal**

*Acte télétransmis  
en Sous-Préfecture le  
15 Avril 2025 et publié  
le 18 Avril 2025*

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT que par courrier du 20 Novembre 2024, la Présidente de la Chambre Régionale des Comptes Occitanie a communiqué son rapport d'observations définitives sur le contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté d'Agglomération de Castres-Mazamet dans le cadre d'une enquête sur le recours aux prestations intellectuelles confiées à des cabinets extérieurs, pour les exercices 2019 et suivants ;

CONSIDERANT que ce rapport a été présenté le 18 Novembre 2024 au Conseil de la Communauté d'Agglomération de Castres-Mazamet qui a pris acte de cette communication et a procédé au débat ;

CONSIDERANT que conformément aux dispositions de l'article L. 243-8 du code des juridictions financières, ce rapport est adressé aux Maires de toutes les Communes membres de cet établissement public après la présentation qui en est faite à l'organe délibérant de ce dernier et que ce rapport est présenté par le Maire de chaque commune membre à son Conseil Municipal et donne lieu à un débat ;

CONSIDERANT que cette affaire a été présentée au cours de la Commission Municipale « Finances – Intercommunalités » du 2 Avril 2025 ;

Après en avoir délibéré,

- Prend acte de la communication du rapport d'observations définitives sur le contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté d'Agglomération de Castres-Mazamet dans le cadre d'une enquête sur le recours aux prestations intellectuelles confiées à des cabinets extérieurs, pour les exercices 2019 et suivants et de la tenue du débat.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

## **N°2025/02/02 Vote du Budget Primitif 2025 - Budget Principal**

Le Conseil Municipal,

Vu le projet de Budget Primitif du Budget Principal pour l'exercice 2025,

Vu la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires en date du 19 mars 2025,

*Acte télétransmis  
en Sous-Préfecture le  
15 Avril 2025 et publié  
le 18 Avril 2025*

Considérant que cette affaire a été présentée au cours de la Commission Municipale « Finances - Intercommunalité - Ressources humaines - Administration générale » du mercredi 02 avril 2025,

DECIDE,  
Après en avoir délibéré,

De se prononcer sur les modalités de vote suivantes :

- Vote au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.
- Vote au niveau du chapitre pour la section d'investissement.
- Avec les chapitres « opérations d'équipement ».
- Avec la reprise des résultats N-1

De se prononcer sur l'adoption du :

- Budget Primitif 2025 du Budget Principal :

*Pour : 33                      Contre : 00                      Abstention : 00*

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

## **N°2025/02/03 Vote du Budget Primitif 2025 - Budget du Lotissement Secteur Est - Dit Lotissement de La Clauze**

Le Conseil Municipal,

Vu le projet de Budget Primitif du Budget du Lotissement Secteur Est, dit Lotissement de La Clauze, pour l'exercice 2025,

*Acte télétransmis  
en Sous-Préfecture le  
15 Avril 2025 et publié  
le 18 Avril 2025*

Vu la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires en date du 19 mars 2025,

Considérant que cette affaire a été présentée au cours de la Commission Municipale « Finances - Intercommunalité - Ressources humaines - Administration générale » du mercredi 02 avril 2025,

DECIDE,  
Après en avoir délibéré,

De se prononcer sur les modalités de vote suivantes :

- Vote au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.
- Vote au niveau du chapitre pour la section d'investissement.
- Avec la reprise des résultats N-1.

De se prononcer sur l'adoption du :

- Budget Primitif 2025 du Budget du Lotissement Secteur Est, dit Lotissement de La Clauze :

*Pour : 33                      Contre : 00                      Abstention : 00*

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

#### **N°2025/02/04 Fixation des taux d'imposition**

Le Conseil Municipal,

*Acte télétransmis  
en Sous-Préfecture le  
15 Avril 2025 et publié  
le 18 Avril 2025*

Vu l'article 1639 A du CGI, qui stipule que les collectivités locales font connaître aux services préfectoraux les décisions relatives aux taux et produits de fiscalité via la transmission d'un état de notification n° 1259 avant le 15 avril de chaque année,

Considérant l'état n°1259 notifiant à la ville de Mazamet, le 18 mars 2025, les bases et ressources fiscales prévisionnelles pour 2025,

Considérant que depuis le budget 2021, les communes doivent délibérer sur la base d'un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties égal à la somme du taux communal avec le taux départemental existant en 2020 soit 29,91% pour le département du Tarn,

Considérant que la taxe d'habitation sur les résidences principales est supprimée depuis le 1er janvier 2023,

Considérant que le vote des taux d'imposition par le Conseil Municipal doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget, et ce, même si les taux restent inchangés,

Considérant que cette affaire a été présentée au cours de la Commission Municipale « Finances - Intercommunalité - Ressources humaines - Administration générale » du mercredi 02 avril 2025,

DECIDE, Après en avoir délibéré,

- De fixer les taux d'imposition de 2025 à l'identique de ceux de 2024, sans augmentation, soit de la façon suivante :

- Taux de taxe foncière sur les propriétés bâties : 62,29 %.
- Taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties : 85,54 %.
- Taux de taxe d'habitation (résidences secondaires et logements vacants) : 14,42 %.

*Pour : 33                      Contre : 00                      Abstention : 00*

*La délibération est adoptée à l'unanimité*

**N°2025/02/05 Attribution de subventions annuelles aux associations, inscrites au BP 2025**

Le Conseil Municipal,

*Acte télétransmis  
en Sous-Préfecture le  
15 Avril 2025 et publié  
le 18 Avril 2025*

Vu l'article 2311-7 du CGCT au terme duquel l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Considérant que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2025,

Considérant que cette affaire a été présentée au cours de la Commission Municipale « Finances - Intercommunalité - Ressources humaines - Administration générale » du mercredi 02 avril 2025,

DECIDE,

Après en avoir délibéré,

- D'accorder les subventions aux organismes détaillés dans le tableau ci-après annexé.

*La délibération est adoptée à l'unanimité (Mesdames Françoise ROUQUETTE, Josiane ESTRABAUD, Evelyne MARTY-MARINONE et Messieurs Olivier FABRE, Christophe ASSEMAT et Alexandre CÈNES n'ayant pas pris part au vote).*

*Pour : 27*

*Contre : 00*

*Abstention : 00*

*La délibération est adoptée à l'unanimité*

Article	Fonction	Nom de l'organisme	Montant de la subvention
<b>FETES ET CEREMONIES</b>			
65748	31127	Mazafolie's	50 000 €
<b>AIDES AUX ASSOCIATIONS</b>			
65748	3480	Group. d'Entraide Personnel Communal	25 000 €
65748	3480	Résidence de Jeunes Notre-Dame	515 €
65748	3480	Ass.Défense des Droits des Accidentés & Handicapés	205 €
65748	3480	Cœur et Santé	105 €
65748	3480	FOPAC	135 €
65748	3480	Féd. des Anc. Combattants d'Algérie (FNACA)	135 €
65748	3480	Amicale Marins & Marins Anc.Combattants	135 €
65748	3480	Souvenir Français	135 €
65748	3480	Sté Nat.des anciens amis Gendarmerie	135 €
65748	3480	ACPG-CATM	135 €
65748	3480	Mazamet accueil	300 €
65748	3480	Association Mémoires	500 €
65748	3480	Roule toujours 81	200 €
65748	3480	Asso. de valorisation du délainage	5 000 €
<b>POMPIERS INCENDIE ET SECOURS</b>			
65748	120	Amicale des Sapeurs-Pompiers	1 350 €
65748	120	Ass. de Jeunes Sapeurs-Pompiers	810 €
<b>ENSEIGNEMENT</b>			
65748	2130	ADACEM	240 €
65748	2135	Ass. Parents d'Elèves Ecole Négrin	135 €
65748	2136	Ass. Labrespy'tchouns	500 €
65748	2138	Ass. Parents d'Elèves Ecole Saint Jean	135 €
65748	2138	Association Saint-Sauveur Ecole Saint Jean restauration	810 €
65748	2210	Foyer du Collège JL Etienne	240 €
65748	2210	Foyer du Collège Marcel Pagnol	240 €
65748	2220	Foyer Socio-Eductatif LP Hôtelier	240 €
65748	2220	Maison Lycéens Soult/Barbey/Riess	710 €
65748	2230	Ass.Parents d'Elèves Ecole J.d'Arc	135 €
65748	2230	Ass.Promo.Tech.Com.en milieu scolaire J. d'Arc	675 €
65748	2820	Ass. Sportive Collège,Lycée,LP J.d'Arc	475 €
65748	2820	Ass. Sportive du Collège JL Etienne	240 €
65748	2820	Ass. Sportive du Collège Marcel Pagnol	240 €
65748	2820	Ass. Sportive du LEP Hôtelier	240 €
65748	2820	Ass. Sportive Lycées Soult/Barbey/Riess	710 €
65568	2138	Association Saint-Sauveur Ecole Saint Jean	56 000 €

<b>ACTIVITES ARTISTIQUES ET MANIFESTATIONS CULTURELLES</b>			
65748	3110	La Rocque d'Hautpoul	2 500 €
65748	3110	Arts et Couleurs d'Autan	1 485 €
65748	3110	Domisol	405 €
65748	3110	Mazamet Rybnick	340 €
65748	3110	Agape "Culturel"	375 €
65748	3110	J'M lire	105 €
65748	3110	Centre artistique de la métairie du château	11 000 €
65748	3110	Tous les possibles	2 500 €
65748	3140	Ass. PassaPaïs-Veloccitanie	100 €
<b>AUTRES EQUIPEMENTS SPORTIFS OU DE LOISIRS DIVERS</b>			
65748	3250	Amicale Philatélique Mazamétaine	105 €
65748	3250	Chorale Notre-Dame	135 €
65748	3250	Ensemble vocal "La Musarelle"	135 €
65748	3250	Ensemble vocal "Euphonia"	135 €
65748	3250	Radio Club de la Montagne Noire	135 €
65748	3250	Ass.Ornithologie de la Montagne Noire	170 €
65748	3250	Thé Dansant	340 €
65748	3250	SACAOMN Sté Aviculture,Colombophilie, Aquariop.	510 €
65748	3250	Comité d'Animation de Roquerlan	675 €
65748	3250	Comité d'Animation de Roquerlan formation licence IV	540 €
65748	3250	Comité des Fêtes de Labrespy	880 €
65748	3250	Comité des Fêtes de Labrespy formation licence IV	540 €
<b>SPORTS</b>			
65748	0280	Cocorps dance	200 €
65748	3263	Ecurie Montagne Noire	12 150 €
65748	3260	Archers de la Montagne Noire	135 €
65748	3260	Ass.p/la pêche & la Protect.milieu aquatique	540 €
65748	3260	Ass. Sportive des Employés Municipaux	200 €
65748	3260	Ass. Sportive Police Mazamet-Aussillon	135 €
65748	3260	Ass. Sport- Club Labrespy	675 €
65748	3260	Aussillon XIII	340 €
65748	3260	Aussillon-Mazamet XV	580 €
65748	3260	Club Mazamet-Aussillon Basket	2 365 €
65748	3260	Sté de Chasse de la Montagne Noire	340 €
65748	3260	Club Alpin Français	405 €
65748	3260	Club Nautique Mazamétain	4 050 €
65748	3260	Tir Montagne Noire	405 €
65748	3260	Cyclos du Pays Mazamétain	270 €
65748	3260	Etoile Sportive d'Aussillon	1 015 €
65748	3260	Football Club du Pays Mazamétain	16 000 €
65748	3260	Golf Club de la Barouge	170 €
65748	3260	Gymnastique Volontaire de la Falgalarié	105 €
65748	3260	Gym Club Mazamétain	135 €
65748	3260	Hand-Ball Vallée du Thoré	745 €
65748	3260	Sté de Gymnastique de l'Hautpouloise	3 375 €
65748	3260	Judo Club	1 150 €
65748	3260	Mazamet Plongée	340 €
65748	3260	Moto Club Mazamétain	405 €
65748	3260	Pétanque Négrinoise	470 €

65748	3260	Sporting Club Mazamétain	88 125 €
65748	3260	Tennis Club	1 015 €
65748	3260	Union Pongiste Mazamétaine	475 €
65748	3260	Union Vélocipédique Mazamétaine	7 140 €
65748	3260	Volley Club Vallées Arn et Thoré	340 €
65748	3260	VTT Club Mazamet Montagne Noire	675 €
<b>AUTRES ACTIVITES POUR LES JEUNES DIVERS</b>			
65748	3380	Fed.Régionale des MJC Midi-Pyrénées	67 160 €
65748	3380	MJC de Mazamet	40 500 €
65748	3380	Agape "Jeunesse"	340 €
65748	3380	La Prévention Routière	105 €
65748	3380	MJC Payrin	540 €
65748	3380	Scouts de France - Guides de France	340 €
65748	3380	Union Mazam.des Colonies de vacances	170 €
65748	3380	Zmam	510 €
<b>ACTIONS SOCIALES</b>			
657363	4200	Centre Communal d'Action Sociale	35 000 €
65748	4202	MJC Mazamet Centre Social de la Lauze	93 000 €
65748	42220	Association Sérénitarn (RAM)	4 300 €
65748	42380	Club de l'Arnette	1 015 €
65748	424	Les Galopins	2 500 €
<b>LOGEMENT</b>			
65748	4430	Ass.de la Conso, du Lgt, du Cadre de vie	105 €
<b>ESPACE RURAL</b>			
65748	540	Amicale des propriétaires de la Calmilhe, les Lombards	200 €
<b>COMMERCE</b>			
65748	6321	Ass.pour le Développement du Marché	1 825 €
65748	6321	Artisans et Commerçants de Mazamet	5 065 €
<b>DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE</b>			
65748	6330	Les 100 plus Beaux Détours	3 700 €
65748	6330	AVPM	2 700 €
65748	6330	Initiatives Mazamet Montagne Noire IMMN	1 000 €
65748	6332	Jouet Haut Bois	33 750 €
<b>Structures faisant l'objet de conventions particulières</b>			

## **N°2025/02/06 Attribution de subventions de fonctionnement**

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 2311-7 du CGCT qui stipule que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du budget,

*Acte télétransmis  
en Sous-Préfecture le  
15 Avril 2025 et publié  
le 18 Avril 2025*

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif du budget principal de la Commune, exercice 2025, chapitre 65, article 6574,

Considérant qu'afin de couvrir les frais engagés par certaines associations notamment lors de leur participation au développement des actions culturelles, sociales et festives de notre territoire, la Commune de Mazamet leur octroie ponctuellement une aide financière.

Considérant que cette affaire a été présentée au cours de la Commission Municipale « Finances - Intercommunalité - Ressources humaines - Administration générale » du mercredi 02 avril 2025,

DECIDE, après en avoir délibéré,

- D'allouer la subvention à l'association désignée ci-après :

### **65748.31110**

- INNER WHEEL                      **200 €**  
(Surveillance exposition de Santons)

*Pour : 33*

*Contre : 00*

*Abstention : 00*

*La délibération est adoptée à l'unanimité*

## **N°2025/02/07 Conventions financières et d'objectifs - Attribution de subventions supérieures à 23 000 € par an**

Le Conseil Municipal,

*Acte télétransmis  
en Sous-Préfecture le  
15 Avril 2025 et publié  
le 18 Avril 2025*

Vu l'Article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000, qui fixe les conditions d'attribution de subventions par les collectivités territoriales aux organismes de droit privé,

Vu le décret n°2001-495 du 6 Juin 2001, qui impose l'obligation de conclure une convention définissant l'objet, le montant, les modalités de versement et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée, pour les subventions attribuées supérieures à 23 000€,

Vu les montants des subventions octroyées aux organismes de droit privé, par le Conseil Municipal dans sa séance 09 avril 2025,

Considérant que cette affaire a été présentée au cours de la Commission Municipale « Finances - Intercommunalité - Ressources humaines - Administration générale » du mercredi 02 avril 2025,

DECIDE,  
Après en avoir délibéré,

- D'approuver les 8 conventions annexées ci-après,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ces conventions.

*La délibération est adoptée à l'unanimité (Mesdames Françoise ROUQUETTE, Evelyne MARTY-MARINONE, Josiane ESTRABAUD et Messieurs Olivier FABRE, Christophe ASSEMAT et Alexandre CÈNES, n'ayant pas pris part au vote).*

*Pour : 27                      Contre : 00                      Abstention : 00*

*La délibération est adoptée à l'unanimité*

### **N°2025/02/08 Convention de financement avec le Centre de loisirs Les Galopins**

Le Conseil Municipal,

*Acte télétransmis  
en Sous-Préfecture le  
15 Avril 2025 et publié  
le 18 Avril 2025*

Considérant que la Ville de Mazamet apporte son soutien aux mouvements associatifs du bassin mazamétain en accordant aux associations diverses aides sous la forme de subventions ou/et de mise à disposition de matériel ou/et d'équipements municipaux,

Considérant que le Centre de Loisirs des Galopins de Pont de Larn est une association loi 1901, créée dans le but de gérer un Centre d'Accueil Intercommunal pour les enfants âgés de 3 à 12 ans et que de nombreux enfants Mazamétains fréquentent ce Centre de Loisirs Sans Hébergement,

Considérant qu'actuellement la Commune de Mazamet ne dispose pas de structure spécifique pour l'accueil des enfants entre 3 et 6 ans, hors contexte scolaire (le mercredi ou pendant les vacances scolaires).

Considérant que cette affaire a été présentée au cours de la Commission Municipale « Finances - Intercommunalité - Ressources humaines - Administration générale » du mercredi 02 avril 2025,

DECIDE,  
Après en avoir délibéré,

- D'attribuer pour l'exercice 2025, une participation à hauteur de 47 euros par enfant Mazamétain inscrit au Centre de Loisirs Sans Hébergement Les Galopins pour 32 enfants, représentant un montant de 1 504 €.
- D'approuver la convention de financement ci-après annexée,
- D'autoriser M. le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

*Pour : 33                      Contre : 00                      Abstention : 00*

*La délibération est adoptée à l'unanimité*

### **N°2025/02/09 Répartition des crédits scolaires - BP 2025**

Le Conseil Municipal,

*Acte télétransmis  
en Sous-Préfecture le  
15 Avril 2025 et publié  
le 18 Avril 2025*

Considérant que l'éducation est un service public national, dont l'organisation et le fonctionnement sont assurés par l'État, sous réserve des compétences attribuées aux collectivités territoriales pour les associer au développement de ce service public,

Considérant que la commune a la charge des écoles publiques du 1<sup>er</sup> degré établies sur son territoire,

Considérant que la commune est propriétaire de ces établissements scolaires et quelle en assure la construction, la reconstruction, l'extension et les grosses réparations,

Considérant que la commune gère les crédits d'équipement, de fonctionnement et d'entretien des écoles,

Considérant qu'à ce titre les crédits de fonctionnement concernent notamment l'achat de fournitures scolaires et sont retranscrits chaque année sur le budget primitif.

Considérant que pour les élèves scolarisés dans les écoles privées sous contrat d'association, l'obligation de prise en charge par la commune des dépenses de fonctionnement répond au principe de parité entre l'enseignement privé et l'enseignement public,

Considérant qu'à ce titre, les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association de la commune sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public,

Considérant que cette affaire a été présentée au cours de la Commission Municipale « Finances - Intercommunalité - Ressources humaines - Administration générale » du mercredi 02 avril 2025,

DECIDE, Après en avoir délibéré,

- De fixer les crédits dédiés aux achats de fournitures pour les différentes écoles de la Ville ventilés selon les tableaux ci-après détaillés.

*Pour : 33*

*Contre : 00*

*Abstention : 00*

*La délibération est adoptée à l'unanimité*

### **N°2025/02/10 Aide à l'implantation commerciale**

Le Conseil Municipal,

*Acte télétransmis  
en Sous-Préfecture le  
15 Avril 2025 et publié  
le 18 Avril 2025*

Vu le règlement d'attribution de l'aide à l'implantation commerciale du 11 Octobre 2023, modifié par délibération du 17 septembre 2024,

Vu le dossier de demande déposé par les commerçants ci-après désignés,

Considérant que cette affaire a été présentée au cours de la Commission Municipale « Finances - Intercommunalité - Ressources humaines - Administration générale » du mercredi 02 avril 2025.

DECIDE, Après en avoir délibéré,

- D'accorder les aides financières suivantes :

BENEFICIAIRES			SUBVENTION ATTRIBUÉE
N°	Nom	Adresse	
2025-01	MAPIBOUTIC Mme Marie-Pierre CABROL	22 rue Edouard Barbey	3 000,00 €
2025-02	RSPC Sarl	51 rue Edouard Barbey	2 040,00 €
2025-03	KHIM ART Mme Soc Khim ETCHART	10 place Georges Tournier	3 000,00 €
2025-04	WAPATI COFFEE Sarl	8 rue Edouard Barbey	3 000,00 €
2025-05	LES PETITES PEPITES BY LAU Mme Laura CROMBEZ	7 rue Edouard Barbey	1 320,00 €
2025-06	OREKA ONA Sarl	14 quai Charles Cazenave	2 460,00 €
			<b>14 820,00 €</b>

*Pour : 33*

*Contre : 00*

*Abstention : 00*

*La délibération est adoptée à l'unanimité*

### **N°2025/02/11 Aide à l'installation d'un système de défense contre les intrusions**

Le Conseil Municipal,

*Acte télétransmis  
en Sous-Préfecture le  
15 Avril 2025 et publié  
le 18 Avril 2025*

Vu la délibération du 2 juillet 2015 fixant les conditions et critères d'éligibilité pour bénéficier du programme d'aide financière pour l'installation d'un système de défense contre les intrusions,

Vu les délibérations du 20 décembre 2017, prorogeant l'aide jusqu'au 31 décembre 2020 et du 7 avril 2021, prorogeant l'aide jusqu'au 31 décembre 2026,

Considérant que cette affaire a été présentée au cours de la Commission Municipale « Finances - Intercommunalité - Ressources humaines - Administration générale » du mercredi 02 avril 2025,

Vu le dossier de demande déposé par l'administré ci-après désigné,

DECIDE, après en avoir délibéré,

- D'accorder l'aide financière suivante :

BENEFICIAIRES			MONTANT PRÉVU DE LA DÉPENSE	SUBVENTION MAXIMALE ATTRIBUÉE
N°	Nom	Adresse		
2025-01	M. BANCAL Philippe	80 avenue Maréchal Foch	2 060,19 €	500,00 €
			<b>2 060,19 €</b>	<b>500,00 €</b>

Il est convenu que le montant de la subvention attribué ci-dessus pourra être modulé, compte-tenu du montant réel de la dépense, en vertu de l'application du règlement en vigueur.

*Pour : 32                      Contre : 00                      Abstention : 00*

*La délibération est adoptée à l'unanimité, Monsieur Philippe BANCAL n'ayant pas pris part au vote.*

**N°2025/02/12 Aide pour l'uniformisation de l'équipement des terrasses des cafetiers et restaurateurs installés sur le domaine public**

Le Conseil Municipal,

*Acte télétransmis  
en Sous-Préfecture le  
15 Avril 2025 et publié  
le 18 Avril 2025*

Vu la délibération du 29 Juin 2022 par laquelle le Conseil Municipal a décidé d'accorder une aide financière aux cafetiers et restaurateurs afin de prendre en charge une partie du coût lié au changement du mobilier de leurs terrasses,

Considérant que l'aide municipale s'élève à 80% du montant H.T de l'achat du mobilier dans la limite de 10.000€ HT par établissement,

Considérant que la participation de la Ville devant s'analyser comme une subvention, le Conseil Municipal doit prendre une délibération précisant le nom des bénéficiaires et le montant de l'aide accordée,

Considérant que cette affaire a été présentée au cours de la Commission Municipale « Finances - Intercommunalité - Ressources humaines - Administration générale » du mercredi 02 avril 2025,

DECIDE, après en avoir délibéré,

- D'accorder l'aide financière ci-après détaillée :

N°	Bénéficiaires			MONTANT HT	Aide 80%
	ETS	Gérant	Adresse		
2025/1	JAPANROLL	Guillaume TARANELLI	4 place Ph. Olombel	5 946,00 €	4 756,80 €
					<b>4 756,80 €</b>

Il est convenu que le montant de la subvention attribué ci-dessus pourra être modulé, compte-tenu du montant réel de la dépense, en vertu de l'application du règlement en vigueur.

*Pour : 33                      Contre : 00                      Abstention : 00*

*La délibération est adoptée à l'unanimité*

### **N°2025/02/13 Aide financière pour l'élimination des nids de frelons asiatiques**

Le Conseil Municipal,

*Acte télétransmis  
en Sous-Préfecture le  
15 Avril 2025 et publié  
le 18 Avril 2025*

Vu la délibération du 15 décembre 2010 fixant les conditions et critères d'éligibilité pour bénéficier du programme d'aide financière pour l'élimination des nids de frelons asiatiques,

Vu le dossier de demande déposé par les administrés ci-après désignés,

Considérant que cette affaire a été présentée au cours de la Commission Municipale « Finances - Intercommunalité - Ressources humaines - Administration générale » du mercredi 02 avril 2025,

DECIDE, Après en avoir délibéré,

- D'accorder les aides financières suivantes :

N°	BENEFICIAIRES		MONTANT INTERVENTION	SUBVENTION ATTRIBUÉE
	Nom	Adresse		
2025-01	M. Philippe BESSIERES	17, rue de l'Orme	150,00 €	75,00 €
2025-02	M. Pierre BORDES	2, rue Parmentier	120,00 €	75,00 €
			<b>270,00 €</b>	<b>150,00 €</b>

*Pour : 33*

*Contre : 00*

*Abstention : 00*

*La délibération est adoptée à l'unanimité*

### **N°2025/02/14 Tableau des effectifs du personnel communal au 1<sup>er</sup> Mai 2025**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, article 3, modifiée par la Loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982 ;

VU la Loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Conformément à l'article 34 de la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

VU les crédits figurant au Budget de la Commune ;

CONSIDÉRANT les mouvements de personnels à venir (titularisations, promotions, disponibilités, départs en retraite) ;

CONSIDÉRANT que cette affaire a été présentée au cours de la Commission Municipale « Finances, Intercommunalité, Ressources Humaines » du mercredi 02 avril 2025,

DÉCIDE de modifier le tableau des effectifs du personnel de la façon suivante :

*Acte télétransmis  
en Sous-Préfecture le  
15 Avril 2025 et publié  
le 18 Avril 2025*

- **TITULAIRES**

- **Filière Sociale**

- Suppression d'un poste d'ATSEM (suite à départ en retraite)
- Création d'un poste d'Agent Social 35/35<sup>ème</sup> (modification temps travail)
- Création d'un poste d'Agent Social principal 1<sup>ère</sup> classe (suite à promotion interne)

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

### **N°2025/02/15 Plan Local d'Urbanisme - Approbation de la troisième modification**

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement ;

*Acte télétransmis  
en Sous-Préfecture le  
15 Avril 2025 et publié  
le 18 Avril 2025*

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L153-36 à L153-44 ;

VU la délibération du conseil municipal du 17 septembre 2024 définissant les objectifs poursuivis par la troisième modification du Plan Local d'Urbanisme et déterminant les modalités de la concertation publique ;

VU l'arrêté n° 2024-717 du 20 novembre 2024 prescrivant la troisième modification du Plan Local d'Urbanisme ;

VU la décision de la Présidente du Tribunal Administratif n° E21000174 / 31 du 10 décembre 2024 désignant un commissaire-enquêteur ;

VU l'arrêté n° 2024-023 du 14 janvier 2025 prescrivant l'enquête publique préalable et organisant son déroulement ;

VU l'arrêté n° 2025-090 du 11 février 2025 prolongeant l'enquête publique pour une durée de 15 jours portant son achèvement au 4 mars 2025 ;

CONSIDERANT le Rapport et les conclusions remis par le commissaire enquêteur à la commune le 2 avril 2025 ;

CONSIDERANT que les objectifs poursuivis par cette procédure consistaient à faire évoluer certaines dispositions du Plan, visant à :

- Permettre l'évolution du site de l'ancien camping de la Lauze ;
- Permettre l'évolution du secteur de la Molière ;
- Permettre de renforcer l'attractivité économique de la commune en libérant du foncier destiné à accueillir de nouvelles activités économiques ;
- Ajuster le règlement au regard du matériau de couverture pour les constructions et installations nécessaires aux services publics et d'intérêt collectif.

CONSIDERANT qu'un cinquième objectif a été introduit, dans le cadre de la prolongation de la durée de l'enquête, relatif à l'adaptation du règlement de la zone UL3 ;

CONSIDERANT que deux ajustements graphiques sont opérés après l'enquête publique pour garantir la faisabilité des projets y ayant trait ;

CONSIDERANT les avis rendus par les personnes publiques associées ;

CONSIDERANT que l'enquête publique préalable a connu une forte mobilisation publique, le commissaire enquêteur ayant enregistré 237 contributions ;

CONSIDERANT les conclusions du commissaire enquêteur : « le projet de troisième modification répond au besoin de capter et conserver de nouveaux projets économiques privés et au-delà aux enjeux de développement et d'attractivité de la commune. Le projet de modification a mobilisé un nombre élevé d'avis favorables de la part du public qui s'est exprimé et obtenu l'accord de la Direction Départementale des Territoires du Tarn et du Département, qu'il présente de nombreux points forts et peu de points d'attention, en majorité identifiés et pris en compte » ;

CONSIDERANT que le commissaire-enquêteur estime « le projet poursuivi est cohérent avec le développement de la commune et adapté à la conjoncture locale. Le projet, bien accepté par le public, s'inscrit dans une dynamique positive pour les habitants de Mazamet et il participe à l'amélioration de la situation économique de la ville » ;

CONSIDERANT que le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur doivent être tenus à la disposition du public ;

CONSIDERANT que cette affaire a été présentée au cours de la Commission Municipale « *Aménagement de l'espace, cadre de vie, travaux, habitat, urbanisme, foncier, ruralité, environnement* » du 2 Avril 2025 ;

DECIDE, après en avoir délibéré,

- D'approuver la troisième modification du Plan Local d'Urbanisme ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à téléverser l'ensemble des éléments de la modification sur le site du Géoportail de l'urbanisme ;
- D'indiquer que le dossier du PLU modifié, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont tenus à la disposition du public ;
- D'indiquer que, conformément aux dispositions de l'article R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département ;
- D'indiquer que la présente délibération produira ses effets juridiques à compter de sa réception par Monsieur le Préfet du Tarn et l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité.

La présente délibération, à laquelle est associé le dossier de Plan Local d'Urbanisme, sera transmise au Préfet du Tarn au titre du contrôle de la légalité.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

**N°2025/02/16 Création d'infrastructures sportives à La Molière -  
Demande de subvention**

Le Conseil Municipal,

*Acte télétransmis  
en Sous-Préfecture le  
15 Avril 2025 et publié  
le 18 Avril 2025*

CONSIDERANT que la Commune souhaite accompagner le projet de développement économique sur son territoire d'un des fleurons de l'industrie agroalimentaire française, la Société Production LA PRADE - MENGUY'S ;

CONSIDERANT que le Conseil Municipal a approuvé au cours de sa séance du 19 Mars 2025, la vente de parcelles de terrain d'une superficie d'environ 5 hectares, situées en face du site d'implantation actuel de l'entreprise, englobant 2 terrains de sports ;

CONSIDERANT que la Ville est amenée à reconstruire dans les meilleurs délais de nouvelles installations sportives et que le choix s'est porté sur le site de La Molière, situé à proximité immédiate du Stade de La Chevalière, car il présente l'avantage d'être inclus dans l'enveloppe urbaine, et permet de bénéficier des équipements actuels du stade, notamment le parking, limitant ainsi une imperméabilisation accrue des sols ;

CONSIDERANT que les clubs de rugby et de football de la Commune ont été associés à la réflexion et au recensement des besoins afin de déterminer le projet de terrain multisports adapté ;

CONSIDERANT que la Ville a fait le choix d'un terrain de sport en gazon synthétique, homologué rugby et football qui pourra également permettre l'accueil du public scolaire en raison de la proximité d'un collège et des lycées de la Ville ;

CONSIDERANT qu'au-delà de l'opportunité de pouvoir l'utiliser tout au long de l'année pour plusieurs pratiques sportives et quelles que soient les conditions météorologiques, ce terrain en gazon artificiel permettra de réduire les coûts liés à l'entretien annuel habituel tel que tonte, arrosage, marquage des lignes, aération ;

CONSIDERANT que pour répondre aux homologations des deux fédérations (FFR classement en catégorie C / FFF classement en catégorie T3), la réglementation impose la création d'un bâtiment de plus de 200 m<sup>2</sup> comprenant 4 vestiaires de 25 personnes, 2 locaux pour les arbitres, 1 local pour les délégués, 1 local infirmerie et des locaux techniques (chaufferie et stockage), 1 tribune couverte de 150 places, 1 éclairage spécifique de 150 lumens, une enceinte grillagée, avec un accès contrôlé, sécurisant l'ensemble des installations ;

CONSIDERANT qu'une équipe de maîtrise d'œuvre a été retenue associant un cabinet spécialisé dans la réalisation d'aires de sports de plein air et un cabinet d'architectes pour la réalisation des constructions ;

CONSIDERANT que le montant prévisionnel de cette opération est estimé à 2 100 000 €uros H.T. ;

CONSIDERANT que cette affaire a été présentée au cours de la Commission Municipale « *Aménagement de l'espace, cadre de vie, travaux, habitat, urbanisme, foncier, ruralité, environnement* » du 2 Avril 2025 ;

DECIDE, après en avoir délibéré,

- d'approuver le projet de création d'infrastructures sportives, composées d'un terrain synthétique, de vestiaires et d'une tribune sur le site de La Molière ;
- de procéder à la réalisation du programme d'investissement tel qu'il a été arrêté et dont le montant estimatif s'élève à 2 100 000 €uros H.T.,
- d'approuver le plan de financement prévisionnel de cette opération détaillé ci-après :

• Etat (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux / DETR)	35%	735.000 €
• Agence Nationale du Sport	7%	147.000 €
• Conseil Régional	7%	147.000 €
• Conseil Départemental	21,5%	450.000 €
• Fonds d'Aide au Football Amateur	5%	105.000 €
• Ville de Mazamet	24,5%	516.000 €

- d'autoriser M. le Maire à solliciter des co-financeurs les aides prévues pour cette opération ;
- d'autoriser M. le Maire à signer tous documents relatifs à ce projet.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

### **N°2025/02/17 Défense des forêts contre les risques d'incendie (DFCI) – Équipement de la piste du Saint Brais**

*Acte télétransmis  
en Sous-Préfecture le  
15 Avril 2025 et publié  
le 18 Avril 2025*

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le code forestier, notamment ses articles L134-1 à L314-4 ;

CONSIDERANT qu'entre 2000 et 2010 la ville, en relation avec les propriétaires forestiers a œuvré à la création de la piste forestière communale du Saint Brais ;

CONSIDERANT qu'à travers la constitution d'une ASL, à laquelle la ville a adhéré par délibération du 31 mars 2009, les propriétaires forestiers ont pris part au cofinancement des travaux d'aménagement ;

CONSIDERANT que malgré les interventions de la commune sur cette piste, ces derniers n'ont pas participé à améliorer la résilience des forêts au risque d'incendie ;

CONSIDERANT que plusieurs réunions de travail sont intervenues avec l'association syndicale, leur maîtrise d'œuvre et le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Tarn (SDIS) afin d'identifier et de proposer un programme de travaux visant à répondre aux enjeux de la défense de la forêt contre les risques d'incendie ;

CONSIDERANT qu'à l'issue de ce travail, le programme de travaux envisagé consistera essentiellement en la remise au gabarit de l'assiette de la piste pour l'accessibilité des engins de défense contre l'incendie, l'installation de trois citernes de DFCI, de la création de six aires de retournement et de sept aires de croisement des engins de gros tonnages.

CONSIDERANT que ce programme de travaux, élaboré en concertation avec le SDIS du Tarn a reçu l'approbation de ce dernier ;

CONSIDERANT que l'ensemble des travaux, incluant les frais de maîtrise d'œuvre sont actuellement évalués à 198 182 € hors taxes ;

CONSIDERANT que le montant de subvention sollicité atteindra 80 % de l'enveloppe prévisionnelle, correspondant à 158 456 € hors taxes, le reliquat sera partagé à parts égales entre la ville et les propriétaires privés soit directement, soit au travers de l'ASL ;

CONSIDERANT qu'au-delà de ces éléments, des acquisitions foncières devront être assurées par la commune afin de garantir la propriété publique des équipements réalisés, induisant des frais de géomètre évalués à environ 20 000 € hors taxes, le conseil municipal sera appelé à se prononcer sur les conditions de réalisation de ces opérations ultérieurement ;

CONSIDERANT le détail des investissements prévisionnels et leur répartition à intervenir ci-après :

Projet DFCI TARN - 2025		Montant H.T	TVA	Montant T.T.C	
Montant total des travaux		180 166,00 €			
Frais de Maîtrise d'œuvre à 10 %		18 016,60 €			
Montant global Tronçon Tarn H.T (travaux + maîtrise d'œuvre)		198 182,60 €	39 636,52 €	237 819,12 €	
Aides (80%)		158 546,08 €			
Part Autofinancement (20 %)		39 636,52 €	39 636,52 €	79 273,04 €	
Part mairie de Mazamet (maître d'ouvrage) - 50 % des 20 % d'autofinancement		19 818,26 €	19 818,26 €	39 636,52 €	
Part des membres de l'ASL et propriétaire privés riverains concerné (Gramentes) - 50% des 20 % d'autofinancement	Surface en Ha	% en surface	Répartition en euros propriétaires privés	TVA	TTC
ASL : Apport de 8 000 euros			4 000,00 €	4 000,00 €	8 000,00 €
GF VIGUIERE	275	32%	5 023,12 €	5 023,12 €	10 046,24 €
INDIVISION CHALLEIL	150	17%	2 739,88 €	2 739,88 €	5 479,77 €
GF ROUCAN MONTAGNOLE : Canauriole : 60 Ha + partie Campsoleil Tarn : 166 Ha	226	26%	4 128,09 €	4 128,09 €	8 256,18 €
GF DU DEFAY (SF CDC)	37	4%	675,84 €	675,84 €	1 351,68 €
GF DU BLAZE	25	3%	456,65 €	456,65 €	913,29 €
YVES MILLET	30	3%	547,98 €	547,98 €	1 095,95 €
SCI LICAJAC	32	4%	584,51 €	584,51 €	1 169,02 €
GF DE LA HIGUE HAUTE	10	1%	182,66 €	182,66 €	365,32 €
GF GRAMENTES (propriétaire riverain - surface Fraisse)	81	9%	1 479,54 €	1 479,54 €	2 959,07 €
<b>TOTAL PART PROPRIETAIRES PRIVES</b>	866	100%	<b>19 818,26 €</b>	<b>19 818,26 €</b>	<b>39 636,52 €</b>

CONSIDERANT qu'à l'issue des travaux, une convention sera établie entre la commune et l'ASL afin de déterminer les droits et obligations des parties sur ces équipements ;

CONSIDERANT que cette affaire a été présentée au cours de la Commission Municipale « Aménagement de l'espace, cadre de vie, travaux, habitat, urbanisme, foncier, ruralité, environnement » du 2 Avril 2025 ;

DECIDE, après en avoir délibéré,

- d'approuver ce projet relatif à la défense de la forêt contre les risques d'incendie ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à constituer le dossier de demande de subvention correspondant ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la Région Occitanie et signer tous documents en relation avec ce projet.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

**N°2025/02/18 Mise en œuvre des amendes administratives dans le cadre du régime d'autorisation préalable de mise en location dit « permis de louer »**

Le Conseil Municipal,

*Acte télétransmis  
en Sous-Préfecture le  
15 Avril 2025 et publié  
le 18 Avril 2025*

VU la délibération n°2021/230 du 1<sup>er</sup> mars 2021 du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Castres-Mazamet approuvant le quatrième Programme Local de l'Habitat qui fixe comme objectifs le renforcement de la lutte contre l'habitat indigne et l'attractivité du parc de logement existant ;

VU la délibération n° 2021/325 du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Castres-Mazamet du 28 Juin 2021 instaurant la mise en place du Permis de Louer et délégrant cette compétence à la Commune de Mazamet ;

VU la loi n° 2014-366 du 24 Mars 2014 pour l'Accès à un Logement et un Urbanisme Rénové et son décret n°2016-1790 créant le Permis de Louer ;

VU la loi n° 2024-322 du 9 avril 2024 dite « Loi Habitat dégradé », qui apporte des évolutions concernant le permis de louer, notamment concernant les sanctions et leurs recouvrements ;

VU l'article R. 2342-4 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les modalités de recouvrement des amendes administratives ;

VU l'Article L. 635-7 du Code de la Construction et de l'Habitation fixant le montant maximal des amendes par type d'infraction ;

CONSIDERANT que le dispositif du "Permis de Louer" en vigueur sur la Commune depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2022, concernait dans un premier temps le centre ancien de la Ville ;

CONSIDERANT que par délibération du Conseil Municipal du 5 Octobre 2022, le périmètre d'application a été élargi à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2023, aux quartiers sud et ouest de la zone urbaine ;

CONSIDERANT que les mises en location en méconnaissance du dispositif du permis de louer sont passibles d'amendes et que jusqu'à présent le dispositif existant prévoyait qu'elles étaient sanctionnées par le préfet et que le produit des amendes était versé à l'ANAH ;

CONSIDERANT que désormais la faculté de prononcer et recouvrer les amendes appartient au Président de l'EPCI ou au Maire de la commune qui exerce la compétence ou qui bénéficie d'une délégation prévue et que le produit de l'amende est alors reversé à l'autorité concernée sous forme de titre de recette ;

CONSIDERANT que la procédure impose qu'avant d'ordonner le paiement d'une amende à l'encontre d'un bailleur contrevenant, le Maire ou le Président de l'EPCI doit l'informer de sa possibilité de présenter ses observations dans un délai déterminé ;

CONSIDERANT qu'il est proposé de fixer ce délai à 1 mois à compter de la réception du courrier par l'intéressé et de fixer les amendes administratives comme suit en l'absence d'une réponse satisfaisante apportée par l'intéressé au courrier du Maire :

1. En cas de mise en location sans avoir préalablement déposé de demande d'autorisation, le Maire peut ordonner le paiement d'une amende au plus égale à 5 000€. En cas de récidive dans les trois ans, le montant maximal de l'amende est porté à 15 000€,
2. En cas de mise en location en dépit d'une décision de rejet de sa demande d'autorisation préalable, le Maire peut ordonner le paiement d'une amende au plus égale à 15 000€ ;

CONSIDERANT que l'amende doit être proportionnée à la gravité des manquements constatés et fixée en fonction de la situation particulière et personnelle de l'intéressé afin de respecter le principe d'individualisation de la sanction, et ne peut être prononcée plus d'un an à compter de la constatation des manquements ;

CONSIDERANT qu'une grille multicritère sera établie afin de garantir une cohérence dans la mise en œuvre des amendes à venir et que ces critères seront facilement mobilisables, libres d'accès et suffisants pour permettre la proportionnalité de la sanction ;

CONSIDERANT que certaines demandes de régularisation sont restées sans suite malgré plusieurs demandes écrites ;

CONSIDERANT que la Commune de Mazamet bénéficie d'une délégation de compétence pour mettre en œuvre et assurer le suivi du dispositif du permis de louer sur son territoire ;

CONSIDERANT que cette affaire a été présentée au cours de la Commission Municipale « *Aménagement de l'espace, cadre de vie, travaux, habitat, urbanisme, foncier, ruralité, environnement* » du 2 AVRIL 2025 ;

DECIDE, après en avoir délibéré,

- De fixer le délai de réponse à une demande écrite du Maire à 1 mois à compter de la réception du courrier par l'intéressé ;
- De valider les montants maximums sus détaillés par type d'infraction ;
- D'autoriser le Maire à établir une grille de critères à considérer dans la mise en œuvre de l'amende ;
- D'autoriser le Maire de Mazamet à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre des amendes administratives relatives au régime de l'autorisation préalable de mise en location.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

**N°2025/02/19 Habilitation au titre des Demandes d'Autorisation de Travaux prévues par le code de la construction et de l'habitation / Délégation du Conseil Municipal au Maire**

*Acte télétransmis  
en Sous-Préfecture le  
15 Avril 2025 et publié  
le 18 Avril 2025*

M. le Maire rappelle à l'assemblée le cadre législatif et réglementaire dans lequel s'inscrivent les interventions sur le patrimoine bâti communal relevant de la catégorie des Etablissements Recevant du Public (ERP).

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L161-1 à L165-7, L183-1 à L183-13, R122-5 à R122-21, R143-2 à R143-17 et R143-34 à R143-44 ;

CONSIDERANT la nécessité d'entretenir et de mettre aux normes les Etablissements Recevant du Public communaux, notamment au travers de l'Agenda d'Accessibilité Programmée ;

CONSIDERANT qu'une demande d'autorisation de travaux est nécessaire avant toute intervention dans un Etablissement Recevant du Public ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'habiliter Monsieur le Maire à déposer ces Demandes d'Autorisation de Travaux au nom et pour le compte de la commune ;

CONSIDERANT que cette affaire a été présentée au cours de la Commission Municipale « *Aménagement de l'espace, cadre de vie, travaux, habitat, urbanisme, foncier, ruralité, environnement* » du 2 AVRIL 2025 ;

DECIDE, après en avoir délibéré,

- D'habiliter Monsieur le Maire à présenter, au nom et pour le compte de la commune, les demandes d'autorisation de travaux prévues par le code de la construction et de l'habitation nécessaires préalablement à la réalisation des travaux inscrits au budget.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

## **N°2025/02/20 Aide à la rénovation de façades, vitrines et menuiseries**

Le Conseil Municipal,

*Acte télétransmis  
en Sous-Préfecture le  
15 Avril 2025 et publié  
le 18 Avril 2025*

VU la délibération du 29 Juin 2022 mettant en place un nouveau système d'aide à la rénovation de façades, menuiseries/ferronneries, zinguerie, devantures commerciales, toitures (*uniquement sur Hautpoul*) à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2023 et instaurant un dispositif exceptionnel concernant les immeubles donnant sur la rivière l'Arnette, un nouveau périmètre identique à celui du futur Site Patrimonial Remarquable et un nouveau règlement ;

VU l'avis favorable de la commission DIA/Façades pour l'ensemble des dossiers instruits depuis le dernier Conseil Municipal ;

CONSIDERANT que cette affaire a été présentée au cours de la Commission Municipale « *Aménagement de l'espace, cadre de vie, travaux, habitat, urbanisme, foncier, ruralité, environnement* » du Mercredi 02 avril 2025 ;

DECIDE après en avoir délibéré,

- d'accorder l'aide financière indiquée ci-après aux personnes dont le nom suit :

- M. Patrick FABRE (façade)	426,75 €
- Le GAMBETTA – par Mme Sylvie PUJOL (vitrine)	405,00 €
- Mme Florence DAURE-NIEMI (menuiseries)	5.428,04 €
- DENIVELE POSITIF par M. Sylvain PIGEAT (Vitrine)	1.792,50 €
- OLYMPE CHAUSSURES par Mme Julie GALTIER (vitrine)	422,50 €
- MAPI BOUTIC par Mme Marie-Pierre CABROL (vitrine)	585,00 €
- Mme Catherine GOMEZ (menuiseries)	845,94 €
- M. Michel MARTIN (menuiseries)	770,35 €
- Mme Céline LE MAILLOUX (vitrine)	2.771,95 €

**Sous-total**

**13.448,03 €**

*La délibération est adoptée par 31 voix présentes et représentées, Michel MARTIN (et Janine BARENS qui lui a donné procuration) n'ayant pas pris part au vote.*

## **N°2025/02/21 Délégation de pouvoir – Adoption des décisions prises**

Le Conseil Municipal,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

*Acte télétransmis  
en Sous-Préfecture le  
15 Avril 2025 et publié  
le 18 Avril 2025*

Dans le cadre de la délégation de pouvoir consentie par délibération du 7 Octobre 2020 ont été signés les arrêtés et décisions suivantes :

- Mise en place d'une redevance de stationnement sur le Parking de La Resse et fixation des tarifs forfaitaires ;
- Indemnité d'assurance d'un montant de 752,53 euros proposée par AXA Assurances IARD dans le cadre d'un sinistre sur un potelet et une barrière 7 rue du Moulin le 22 Août 2024 ;
- Indemnité d'assurance d'un montant de 810 euros proposée par la MAIF dans le cadre d'un sinistre sur un mât comportant des panneaux directionnels rue Gaston Cormouls-Houlès ;
- Indemnité d'assurance d'un montant de 522,04 euros proposée par MACIF Sud-Ouest Pyrénées dans le cadre d'un sinistre sur un potelet rue du Galinier ;
- Convention d'honoraires avec Me ARNAUD-LAUR dans le cadre du suivi d'une procédure pénale pour infraction au Code de l'Urbanisme par M. Nadir BENAMAR ;
- Demande d'aide financière auprès des co-financeurs à hauteur de 55% dans le cadre de la réhabilitation de la Place Gambetta pour un montant de 1 300 000 € H.T. ;
- Convention avec l'Association « Payrin Caraïbes » relative aux conditions de mises à disposition de routes et chemins ruraux pour la réalisation d'essais privés de rallye du 6 au 10 Janvier 2025 ;
- Convention d'honoraires avec Me ARNAUD-LAUR dans le cadre de la procédure d'abandon manifeste du lot n°4 de la maison dite « Jamme de Lagoutine » sis 3 rue de la Libération ;
- Tarifs « planchers » et « plafonds » fixés par la Caisse d'Allocations Familiales pour le Centre Multi Accueil Jeanne Mazel et le Centre Multi Accueil de la Lauze ;
- Marché avec l'entreprise EUROVIA Midi-Pyrénées (lot n°1) et ID VERDE Toulouse Création (lot n°2) dans le cadre des travaux de réfection de la Place Gambetta ;
- Demande d'aide financière auprès des co-financeurs pour la création d'infrastructures sportives au Parc de La Molière pour un montant de 2 100 000 € H.T. ;

- Avenant n°1 avec l'entreprise EIFFAGE Route Sud-Ouest d'un montant de 81 583,20 € dans le cadre des travaux de réfection de voirie programme 2024 ;
- Demande d'aide financière dans le cadre du DSIL pour les travaux de création d'un réseau fibre optique pour la liaison des caméras de la vidéoprotection sur la voie publique s'élevant à un montant de 82 496,60 € H.T. ;
- Avenant n°3 avec le Groupement RYCKWAERT CHEVIGNARD Architectes Sarl d'un montant de 23 780,46 € TTC dans le cadre de la mission de maîtrise d'œuvre concernant la réfection de la Place Gambetta ;
- Prémption du bien situé place de La Finarié cadastré section AK n°587 propriété de M. et Mme GUILHOU au prix de 12 000 € ;
- Avenant n°1 au marché avec l'entreprise EIFFAGE Route Sud-Ouest d'un montant de 31 584 euros TTC dans le cadre de la réfection de travaux de voirie programme 2024 ;
- Indemnité d'assurance d'un montant de 5 094,72 €uros correspondant au règlement du sinistre 9 avenue Maréchal Juin du 22 Novembre 2024 ;
- Convention de mise à disposition du stand de tir de La Mane 2025/2028 avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale ;
- Convention relative à l'utilisation par la Police Nationale du stand de tir de La Mane, à compter du 1er Janvier 2025 ;
- Liste des décisions relatives à l'exercice des préemptions urbaines pour la période de Décembre 2024 à Mars 2025.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

*Le Maire soussigné certifie que dans un délai d'une semaine, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal a été affichée à la mairie et mise en ligne sur le site internet de la commune, conformément aux dispositions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

*Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal a été arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires de séance. Le procès-verbal a été publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune et un exemplaire sur papier a été mis à la disposition du public dans la semaine qui a suivi la séance au cours de laquelle il a été arrêté.*

*Le Maire,  
Olivier FABRE.-*